



**Division des personnels enseignants du 2nd degré public
DPE**

Affaire suivie par :
Stéphanie LABESSE
Chargée de mission mobilités
Tél : 01 44 62 45 03
Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 17 mars 2026

La rectrice de l'académie de Paris,
Rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

A

Mesdames et Messieurs les enseignantes et
enseignants du second degré public, les personnels
d'éducation et les psychologues de l'éducation
nationale

S/c de Mesdames et Messieurs

- les cheffes et chefs d'établissement du second degré public et privé,
- les présidentes et présidents ou directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les directrices et directeurs des centres d'information et d'orientation,
- les inspectrices et inspecteurs de circonscriptions du premier degré public

I-DPE-26-002255

Objet : Mouvement intra-académique 2026 des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale (hors PEGC)

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, parues au bulletin officiel (BO) n°5 du 31 octobre 2024 ;
- Lignes directrices de gestion académiques du 10 mars 2026 en matière de mobilité ;
- Arrêté rectoral du 17 mars 2026 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée - rentrée scolaire 2026 ;

La présente note de service et son guide annexé ont pour objet de préciser les règles et les modalités d'organisation de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale dans l'académie de Paris pour la rentrée scolaire 2026, en application des textes mentionnés en référence.

Conformément à la loi n°2019-818 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a édicté des lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles qui déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité et définissent les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité.

Afin de prendre en compte les particularités du territoire parisien, des lignes directrices de gestion académiques, s'inscrivant dans le respect des lignes directrices ministérielles, ont également été édictées et peuvent être consultées sur le site internet de l'académie.

Dans ce cadre, la politique de mobilité de l'académie de Paris vise à satisfaire les demandes des personnels tout en assurant la couverture des besoins du service public de l'enseignement.

Ainsi, le mouvement intra-académique s'appuie sur un barème indicatif défini au niveau académique qui permet le classement des demandes et l'élaboration du mouvement en garantissant à l'ensemble des personnels un traitement équitable.

Les candidates et les candidats à la phase intra-académique du mouvement sont invités à prendre connaissance :

- Des LDG ministérielles parues au BO spécial n°5 du 31 octobre 2024,
- Des LDG académiques en matière de mobilité du 10 mars 2026,
- De l'arrêté rectoral du 17 mars 2026 fixant le calendrier des opérations de phase intra-académique dans l'académie de Paris,
- Du guide annexé à la présente circulaire rectoriale détaillant les règles et procédures relatives aux opérations de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale dans l'académie de Paris pour la rentrée scolaire 2026.

Nous vous invitons à prendre connaissance des différentes informations disponibles sur le site de l'académie de Paris à l'adresse suivante : le rappel du calendrier, les modalités de saisies des vœux et de confirmation, le mouvement SPEA

<https://www.ac-paris.fr/mobilite-des-personnels-enseignants-du-2nd-degre-public-125021>

Si des interrogations persistent, nous vous invitons à vous connecter aux séances de questions-réponses organisées en visioconférence par la division des personnels enseignants du 2nd degré à l'intention des participants au mouvement intra-académique.

La DPE propose quatre séances de Questions-Réponses: durée estimée à 30 minutes

- **Pour les entrants/stagiaires, le vendredi 27 mars 2026 à 12h30**
- **Pour les personnels impactés par une MCS, le mardi 31 mars 2026 à 18h**
- **Participation au mouvement SPEA, le mercredi 1er avril 2026 à 12h30**
- **Participation au mouvement intra-académique, le mercredi 8 avril 2026 à 18h**

Lien « ***la DPE échange avec vous sur votre mobilité*** »

pour rejoindre les séances de question-réponses :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/520473/creator/96099/hash/f8872ee2ac44ca3eb7ebce9f284bee3005e38af8>

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

Modalités : Les séances de questions-réponses auront lieu en visioconférence. Vous serez invité(e) à préparer vos questions en amont et à les déposer sur le chat de la visioconférence. Si les questions relèvent un caractère trop personnel, déposez-les sur l'adresse de messagerie dpe-mobilites@ac-paris.fr. Une réponse vous sera adressée.

Connexion : Vous devez cliquer sur le lien d'invitation ci-dessus pour vous connecter. Saisissez votre « prénom, nom, stagiaire/entrant/titulaire..., discipline » puis cliquez sur "Rejoindre". Pour une expérience optimale, nous vous invitons à utiliser de préférences les navigateurs Firefox ou Chrome.

Pour la bonne compréhension et tenue des visioconférences, vos micros seront coupés à l'entrée dans la salle virtuelle.

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire,
Et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines,



Thibaut PIERRE



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE RELATIF A LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DÉCONCENTRÉE

**DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC,
DES PERSONNELS D'ÉDUCATION
ET DES PSYEN**

RENTÉE 2026

ANNEXE DE LA CIRCULAIRE RECTORALE

SOMMAIRE

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

1.	CALENDRIER.....	6
2.	les EVOLUTIONS RECENTES du mouvement intra-académique (depuis 2025).....	7
	LE VOEU GEO : ORDONNANCEMENT DÉCROISSANT :.....	7
	LES CANDIDATURES AU MOUVEMENT SPEA VIA COLIBRIS :.....	7
	LES REGLES DE REAFFECTATION PRIORITAIRE POUR LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE :.....	7
3.	s’informer.....	8
	LES DIFFERENTES SOURCES D'INFORMATION	8
	LISTE DES GESTIONNAIRES DE LA DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	9
4.	LES PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS OBLIGATOIRES	10
5.	DEPOSER SA CANDIDATURE ET FORMULER SES VŒUX.....	11
	LE NOMBRE DE VŒUX ET LEUR TYPOLOGIE	14
	LA CODIFICATION DES DIFFERENTS VŒUX	17
6.	L’EXTENSION DES VŒUX	18
	LE PRINCIPE	18
	LA TABLE D'EXTENSION	18
7.	LE BAREME	20
	UN BAREME INDICATIF	20
	LES ELEMENTS DE BAREME ET LES PIECES JUSTIFICATIVES	20
8.	LES BONIFICATIONS AU TITRE DE L’EDUCATION PRIORITAIRE	34
	PARTICULARITES.....	34
	LA LISTE DES ETABLISSEMENTS EN EDUCATION PRIORITAIRE	35
9.	LES POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES	36
	MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES SPEA POUR TOUS LES PERSONNES :.....	36
	POINTS DE VIGILANCE :.....	37
	LA TYPOLOGIE DES POSTES SPEA	39
10.	LES PERSONNELS CONCERNES PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE.....	40
	MCS ET REGLES DE REAFFECTATION.....	40
	DECLARATION DE VOLONTARIAT POUR QUITTER SON ETABLISSEMENT AFFECTATION	44
11.	LES SPECIFICITES DU MOUVEMENT DES PSYEN	45
	DOSSIER DE CANDIDATURE CONCERNANT LES PROFESSEURS DES ECOLES (NON DETACHES DANS UN CORPS DE PSYEN) DETENTEURS DU DEPS	46
12.	LES DEMANDES DE PRIORITE DE MUTATION AU TITRE DU HANDICAP	50
	PERSONNELS CONCERNES :.....	50
	PROCEDURE ET BONIFICATIONS :	50
	PIECES JUSTIFICATIVES :	51
	DECISION ET RESULTATS :	52
13.	LA SAISIE DES PREFERENCES SUR ZONE DE REMPLACEMENT (ZR).....	53
14.	CONFIRMER SA DEMANDE DE MUTATION	55
	CONFIRMER SA DEMANDE DE MUTATION INTRA-ACADEMIQUE	55
	CONFIRMER LA SAISIE DES PREFERENCES POUR LA PHASE D'AJUSTEMENT DES TZR	56
15.	CONSULTER SON BAREME LORS DE LA PERIODE D’AFFICHAGE	57
16.	LES RESULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE	58
17.	DEPOSER UN RECOURS.....	59
18.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	60
	LISTE DES SIGLES.....	60
	SECTEURS MULTI-COLLEGES	61
	LISTE DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES ANNEXES.....	62
	LISTE DES CITEES SCOLAIRES NON PARTITIONNEES	64
	LISTE DES COLLEGES COMPORTANT UNE SEGPA ET LISTE DES EREA	65

1. CALENDRIER

L'arrêté rectoral du 17 mars 2026 fixe le calendrier des opérations relatives à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et PSYEN au sein de l'académie de Paris.

Les principales dates et étapes à retenir sont :

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS
Du 30 mars 2026 à 12h au 13 avril 2026 à 12h	Saisie sur I-Prof des demandes de mutation INTRA https://arena.ac-paris.fr Saisie sur COLIBRIS des demandes de mutation SPEA - Formulaire « candidature au mouvement spécifique académique (SPEA) »
13 avril 2026 à 12h	Date limite de dépôt des dossiers de demande de priorité au titre du handicap - Formulaire COLIBRIS « demande de priorité au titre du handicap 2D »
A partir du 14 avril 2026	Mise à disposition sur I-Prof /SIAM des confirmations de demande de mutation intra-académique (à télécharger et à imprimer par les intéressés)
17 avril 2026 (au plus tard)	Date limite de retour des confirmations de demande de mutation - comportant les pièces justificatives requises- visées et complétées par le candidat ou la candidate via la plateforme COLIBRIS - Formulaire « Demande de mutation dans le cadre du mouvement intra- académique»
Du 11 mai 2026 à 12h au 27 mai 2026	Période d'affichage des barèmes calculés par les services académiques sur SIAM/I-PROF
26 mai 2026 à 12h	Date limite de réception des demandes de rectification des barèmes affichés exclusivement via la plateforme COLIBRIS - Formulaire « Demande de rectification de barème - mouvement intra- académique»
9 juin 2026	Résultats de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée

2. LES EVOLUTIONS RECENTES DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE (DEPUIS 2025)

Les évolutions récentes du mouvement intra-académique concernent à la fois certaines règles du mouvement, de procédure et des éléments de barèmes. Elles rendent le mouvement plus compréhensible pour les candidates et candidats et améliorent la prise en compte de certaines situations liées à l'expérience et au parcours professionnel.

LE VOEU GEO : ORDONNANCEMENT DECROISSANT :

Depuis le mouvement intra-académique 2025, les vœux GEO « groupement d'arrondissements » sont ordonnancés de façon décroissante.

- Groupe 1 Nord-Est: arrondissements 19, 10, 4, 3, 2, 1
- Groupe 2 Est : arrondissements 20, 12, 11
- Groupe 3 Nord, arrondissements 18, 17, 9, 8
- Groupe 4 Ouest, arrondissements 16, 15, 14, 7
- Groupe 5 Sud, arrondissements 14, 13, 6, 5

Cf. 5 - DEPOSER SA CANDIDATURE ET FORMULER SES VŒUX

LES CANDIDATURES AU MOUVEMENT SPEA VIA COLIBRIS :

- Procédure de candidature sur postes vacants du SPEA sur l'application **COLIBRIS**.
- Les candidates et candidats qui souhaitent postuler à un poste ayant vocation à être occupés indifféremment par des personnels enseignants du 1er degré public ou du 2nd degré public (**nommé auparavant « mouvement interdegrés »**) déposent dorénavant leur(s) candidature(s) dans le cadre du mouvement spécifique académique (SPEA) en procédant à la saisie dématérialisée de leur candidature (formulation des vœux, dépôt d'une lettre de motivation et, le cas échéant, des certifications requises) sur la démarche COLIBRIS dédiée au SPEA.

Cf.9 - LES POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES

LES REGLES DE REAFFECTATION PRIORITAIRE POUR LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE :

Les vœux bonifiés de MCS sont dorénavant traités de la manière suivante : recherche de tout établissement dans l'arrondissement. La recherche s'effectue ensuite par éloignement progressif depuis l'établissement actuel d'affectation (et plus selon l'ordre établi par la table d'extension).

Cf.10 - LES PERSONNELS CONCERNES PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

3. S'INFORMER

LES DIFFERENTES SOURCES D'INFORMATION

Pendant la période de saisie des vœux et afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, les candidates et candidats pourront s'inscrire sur l'application COLIBRIS pour obtenir un rendez-vous téléphonique avec leur bureau de gestion :

Du lundi 30 mars 2026 (10h) au lundi 13 avril 2026 (12h) inclus

Horaires : du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (15h30 le vendredi)

<https://demarches-paris.colibris.education.gouv.fr/rendez-vous-telephonique/prise-de-rendez-vous-telephonique/>

Les coordonnées téléphoniques et électroniques (prenom.nom@ac-paris.fr) des gestionnaires et des chefs de bureau figurent sur l'organigramme de la DPE, que vous trouverez ci-après.

Les candidates et candidats pourront également poser leurs questions, à tout moment du processus du mouvement, à l'adresse électronique suivante :

[**dpe-mobilites@ac-paris.fr**](mailto:dpe-mobilites@ac-paris.fr) en précisant leur nom, grade et discipline

Par ailleurs, de nombreux éléments d'information sont disponibles sur le site de l'académie de Paris : <https://www.ac-paris.fr/mobilite-des-personnels-enseignants-du-2nd-degre-public-125021>.

Figurent en particulier sur le site web académique :

- des informations d'ordre général sur l'académie de Paris,
- des éléments sur les postes spécifiques académiques : cartographie des postes, profil de poste, modalités de candidature,...

Les postes vacants correspondent aux :

- postes à titre définitif non pourvus à l'issue du mouvement intra-académique 2025,
- postes libérés statutairement à la rentrée scolaire 2026 (retraite, détachement, disponibilité,...),
- postes libérés à l'issue des résultats du mouvement interacadémique 2026,
- postes créés dans le cadre de la rentrée scolaire 2026.

Par ailleurs, il est important de rappeler que :

- **tout poste est susceptible d'être vacant,**
- **tout poste est susceptible d'être à complément de service.**

En outre, le présent guide précise également :

- les différents éléments du barème académique,
- la liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire,
- la liste des collèges comportant une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
- la liste des cités scolaires non partitionnées et des établissements comportant des annexes,
- les groupements (ordonnés) de communes et zone de remplacement (ZR) retenus,
- la table d'éloignement progressif à partir d'un arrondissement (table dite d'extension).

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

LISTE DES GESTIONNAIRES DE LA DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Bureau	Discipline		Nom-Prénom	Téléphone	Courriel
DPE3	Cheffe de bureau		Christelle MAKOUNDZI	01 44 62 45 48	prenom.nom@ac-paris.fr ou ce.dpe3@ac-paris.fr
	PLP disciplines linguistiques, lettres, histoire-géographie et secteur pratique (mode, bois), DDFPT et Assistants DDFPT (affectés en LP)		Sylvie FALENI	01 44 62 45 51	
	PLP secteur prof. théorique et pratique		Céline MELLOUL	01 44 62 43 08	
	éco-gestion et hôtellerie (PLP) et Allemand (Cert.et Agr.)		Syedha-Sadhiqa SYED	01 44 62 45 50	
	PLP maths-sciences	A-J	Céline MELLOUL	01 44 62 43 08	
		K-Z	Sylvie FALENI	01 44 62 45 51	
	Economie et gestion, DDFPT et Assistants DDFPT éco-Ge et Disc. Génie...		Woody REGISTRE	01 44 62 45 43	
	DDFPT et Assistants DDFPT STI Technologie, STI et NSI		Emeline-Laetitia KNORST	01 44 62 43 16	
	Anglais	A-C	Jamila MEDJIDI	01 44 62 45 13	
		D-L	Amélie LECLERCQ	01 44 62 45 12	
		M-Z	Ophélie CARTOUX	01 44 62 45 15	
	Langues à faible diffusion		Jamila MEDJIDI	01 44 62 45 13	
	Espagnol		Christophe TURNER	01 44 62 45 21	
DPE5	Chef de bureau		Bernard SINOLECKA	01 44 62 46 29	prenom.nom@ac-paris.fr ou ce.dpe5@ac-paris.fr
	Education (CPE), PEGC		Rose APIAWOH-AKWOTE	01 44 62 43 05	
	Documentation		Premalatha MOURELIDAR	01 44 62 43 15	
	Philosophie		Eve SIADOUS	01 44 62 43 14	
	Histoire Géographie	A-J	Florence DEFRANCE	01 44 62 45 52	
		K-Z	Akim MESSAOUD	01 44 62 45 96	
	Lettres modernes	A-F	Neimati HAMOUZA-ABDOU	01 44 62 43 06	
		G-Q	Muriel SIMEONIDES	01 44 62 45 08	
		R-Z	Eve SIADOUS	01 44 62 43 14	
	Lettres Classiques		Marie BAILLEAU	01 44 62 45 07	
	SES		Serda NGAFORILA	01 44 62 45 04	
	PSYEN	A-J	Serda NGAFORILA	01 44 62 45 04	
		K-Z	Bruno EUVRARD	01 44 62 43 12	
DPE6	Cheffe de bureau		Caroline GIRARDOT	01 44 62 45 42	prenom.nom@ac-p aris.fr ou ce.dpe6@ac-paris.fr
	Mathématiques	A-Des	Emma-Louise MBOUNGOU-MVEMBE	01 44 62 43 17	
		Det-Lel	Audrey GENGOUT	01 44 62 43 13	
		Lem-Sm	Mohamed ABDELGUERFI	01 44 62 43 04	
		So à Z	Yannis LISIMA	01 44 62 45 17	
	Sciences physiques – Physique appliquée	A-H	Cindy BLONDIN	01 44 62 45 19	
		I-Z	Fatouma SISSAKO	01 44 62 45 18	
	SVT	A-La	Mouna SEGHAIER	01 44 62 45 16	
		Le-Z	Nathalie MAUBERT	01 44 62 45 20	
	Education musicale		Mouna SEGHAIER	01 44 62 45 16	
	Arts plastiques – Biochimie – STMS – L7110 L7120 L7200 L7320 L7330 L7410		Yannis LISIMA	01 44 62 45 17	
	Arts appliqués		Nathalie MAUBERT	01 44 62 45 20	
	EPS	A-I	Héloïse SENLY	01 44 62 45 47	
		J-Z	Andy MOREL	01 44 62 45 46	

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

4. LES PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

Doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique du mouvement national de l'académie de Paris :

- les personnels titulaires ou stagiaires (ayant vocation à être titularisés au 01/09/2026) nommés dans l'académie de Paris à l'issue de la phase interacadémique du mouvement, à l'exception de ceux qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux.
- les personnels ayant été intégrés au 01/09/2025 à la suite d'une procédure de détachement dans un corps des personnels enseignants du second degré, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale (à l'exception des ex PE intégrés dans le corps des PSYEN constitué au 01/09/17).
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2026.
- les personnels stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1^{er} ou du 2nd degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale qui ne peuvent être maintenus sur leur poste antérieur (exemple : PLP devenu professeur certifié) (à l'exception des stagiaires de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation).
- les personnels titulaires (gérés par l'académie de Paris) souhaitant réintégrer de manière inconditionnelle après :
 - une disponibilité ;
 - un congé avec libération de poste ;
 - une affectation dans un poste adapté (PACD ou PALD) ;
 - une affectation dans l'enseignement supérieur ;
 - une affectation dans l'enseignement privé ;
 - une affectation dans un CIO spécialisé ;
 - une affectation en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS.

Il est rappelé qu'en cas d'absence manifestement volontaire de formulation de vœux, les personnels devant obligatoirement participer au mouvement seront affectés en fonction des nécessités de service.

Ainsi, pour ces personnels, le vœu « tout poste de l'académie » sera formulé par l'administration.

NB : Les personnels accueillis en détachement dans un corps de personnels enseignants du second degré public, d'éducation ou de PSYEN (à l'exception des PSYEN ex PE) ne peuvent pas participer au mouvement intra-académique.

5. DEPOSER SA CANDIDATURE ET FORMULER SES VŒUX

Les demandes de première affectation, de mutation et de réintégration devront, sous peine de nullité, être formulées exclusivement au moyen du

Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM)
accessible dans la rubrique « les services » d' I-PROF à l'adresse :

<https://arena.ac-paris.fr>

entre le lundi 30 mars 2026 à 12h et le lundi 13 avril 2026 à 12h

Il est vivement conseillé aux participantes et participants de ne pas attendre le dernier jour d'ouverture du serveur pour effectuer leur inscription et de s'en préoccuper dès les premiers jours.
Les vœux pourront être modifiés jusqu'à la date de clôture du serveur.

Se connecter et s'authentifier à SIAM/I-PROF en utilisant le portail ARENA
accessible en suivant le lien <https://arena.ac-paris.fr>

login.ac-paris.fr/idp/profile/oidc/authorize?execution=e2s1

ACADÉMIE DE PARIS
Accès aux applications de l'académie de Paris

Je me connecte avec mon OTP

Se connecter par ODA ou OTP

ou

Je me connecte avec mon mot de passe

Identifiant académique ou adresse mail

Je me connecte avec mon mot de passe ☐ Afficher

Se connecter

Mot de passe ou identifiant perdu

L'identifiant (compte utilisateur) correspond à la 1ere lettre de votre prénom suivie de votre nom (sans espace),

Le mot de passe correspond à votre NUMEN si vous ne l'avez jamais utilisé ou modifié.

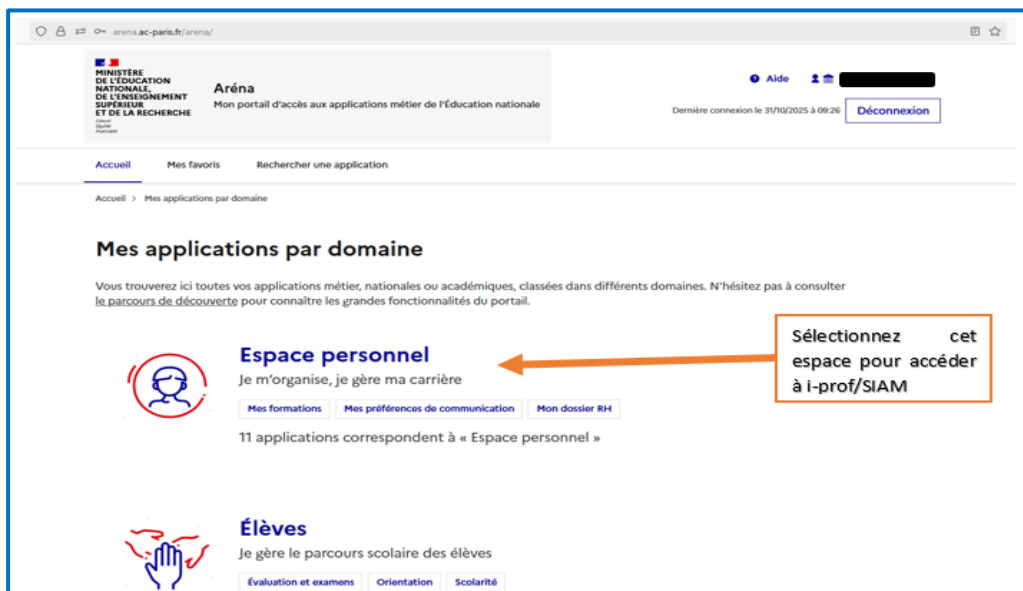
NB : Les candidates et candidats « entrantes et entrants » dans l'académie de Paris suite à la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée doivent se connecter à SIAM via l'application I-Prof de leur académie actuelle.

DPE

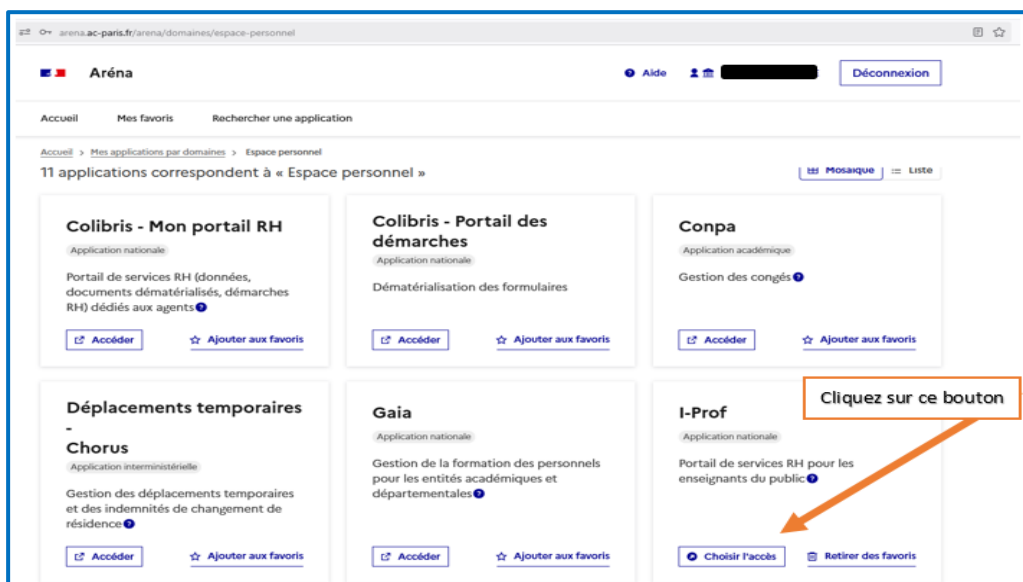
Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

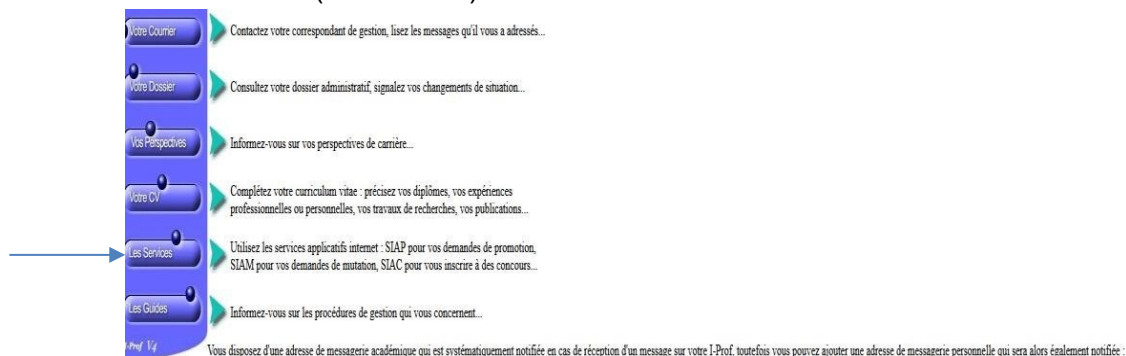
12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19



et



- Une fois sur l'**application I-Prof**,
- Cliquer dans la rubrique intitulée « **les services** »
- Cliquer ensuite sur **SIAM**
- Sélectionner le **type de mouvement** auquel vous souhaitez participer (mouvement général interacadémique et/ mouvements spécifiques)
- Puis saisissez (ou modifiez) **vosre demande de mutation**



DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

Les candidats ou candidates qui rencontrent des problèmes techniques peuvent se connecter dans un premier temps à l'adresse suivante : <https://depannage.ac-paris.fr>. (où ils peuvent récupérer leur identifiant, réinitialiser ou modifier leur mot de passe....)

Si le problème ne trouve pas une solution rapide, il convient alors de copier puis coller le message d'erreur dans un formulaire qui parvient à la plateforme d'assistance.

Les candidats ou candidates ne connaissant pas leur NUMEN doivent adresser leur demande par courriel académique à leur gestionnaire.

Aucun NUMEN n'est communiqué par téléphone : La demande doit être adressée par mail au bureau de gestion avec copie carte nationale d'identité

L'application « I-Prof » n'étant plus accessible à compter du lundi 13 avril 2026 à 12 h, toute demande intervenant à compter de cette date ne pourra plus être enregistrée ni a fortiori prise en considération.

DEMANDES TARDIVES

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 octobre 2025, après la fermeture du serveur SIAM, les demandes tardives de participation à la phase intra-académique du mouvement, ainsi que les demandes de modification ou d'annulation devront être formulées avant le 24 avril 2026.

Les demandes de participation tardives devront être justifiées et pourront être accordées notamment pour les motifs suivants :

- décès du conjoint, de la conjointe ou d'un enfant,
- cas médical aggravé d'un enfant,
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ou de la conjointe,
- mesure de carte scolaire.

Les demandes de modification d'une demande de participation au mouvement pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître,
- mutation imprévisible du conjoint ou de la conjointe.

Les demandes d'annulation de participation aux mouvements intra-académique seront acceptées, sans condition dès lors qu'elles auront été formulées dans les délais impartis.

LES VOEUX

LE NOMBRE DE VOEUX ET LEUR TYPOLOGIE

Le nombre de vœux est de 20 au maximum.

Les vœux peuvent porter sur :

- des établissements précis,
- l'ensemble des établissements d'un arrondissement (le vœu « arrondissement » correspond au vœu « commune » sur I-Prof),
- un groupement ordonné d'arrondissements,
- les établissements de toute l'académie,
- la zone unique de remplacement académique (ZRA).

Attention :

- Les candidates et candidats peuvent préciser, pour chacune des zones géographiques, le type d'établissement souhaité. Dans ce cas, ce vœu est considéré comme « précis ».
- Les bonifications ne se calculent, sauf exceptions prévues au barème, que sur les vœux dits « larges » (vœu sans restriction d'un type d'établissement).

Les candidatures des personnels demandant une réintégration conditionnelle sont examinées uniquement en fonction des vœux exprimés.

Type de vœu sur I-Prof/SIAM	Signification	Observations
ETB	Établissement précis	Cet établissement précis peut être un lycée, un collège, un LP, une SEP de LPO, un EREA. Cependant pour ces trois derniers types d'établissement, il n'y a que des postes pour les professeurs d'EPS, les PLP et les CPE. Ceci n'empêche pas un professeur certifié ou agrégé de les demander. Cette demande ne sera prise en compte qu'après l'affectation des PLP. Pour les SEGPA de collège, seuls sont concernés les PLP. Il n'y a pas de postes de PLP en LPO. Ils sont tous créés en SEP de LPO. Pour les CIO, seuls sont concernés les PSYEN de la spécialité « EDO » Pour les circonscriptions-écoles de rattachement, seuls sont concernés les PSYEN de la spécialité « EDA » Attention : certaines bonifications ne sont pas applicables aux vœux précis.
COM	Commune = arrondissement de Paris	Un tel vœu suppose que le candidat ou la candidate accepte tout poste et tout type d'établissement, CIO ou circonscription dans l'arrondissement ou le groupe d'arrondissements s'il souhaite bénéficier d'une bonification applicable aux seuls vœux « larges ».
GEO	Groupe de communes = groupement ordonné d'arrondissements de Paris	Il lui sera néanmoins possible de préciser le type d'établissement souhaité (ex. : collège ou lycée – sans pouvoir toutefois distinguer entre lycée général, lycée général et technologique, lycée technologique et lycée polyvalent). Il s'agira, dans ce cas, d'un vœu précis, non bonifiable sauf exceptions prévues au barème.

ACA	Académie	Un tel vœu suppose que le candidat ou la candidate accepte tout poste et tout type d'établissement, CIO ou circonscription dans l'académie, s'il souhaite bénéficier d'une bonification applicable aux seuls vœux « larges ». Il lui sera néanmoins possible de préciser le type d'établissement souhaité (ex. : collège ou lycée – sans pouvoir toutefois distinguer entre lycée général, lycée général et technologique, lycée technologique et lycée polyvalent). Il s'agira, dans ce cas, d'un vœu précis, non bonifiable sauf exceptions prévues au barème.
ZRA	Zone de remplacement académique	Il n'existe qu'une seule zone de remplacement à Paris. Ce vœu ZRA est considéré comme un vœu « précis », sauf exceptions prévues au barème.

Ci-dessous la liste des codes établissements qui sont proposés :

1	Lycée	L'affectation s'effectuera sur n'importe quel type de lycée (lycée général, lycée général et technologique, lycée technologique et lycée polyvalent).
2	Lycée professionnel	L'affectation s'effectuera sur n'importe quel lycée professionnel ou section d'enseignement professionnel (SEP).
3	SEGPA	L'affectation s'effectuera sur n'importe quelle SEGPA, valable uniquement pour les PLP (<i>postes spécifiques académiques</i>).
4	Collège	L'affectation s'effectuera sur n'importe quel collège.
5	EREA	L'affectation s'effectuera sur n'importe quel EREA, valable uniquement pour les PLP (<i>postes spécifiques académiques</i>).
*	Tout poste	L'affectation s'effectuera sur n'importe quel type d'établissement.

ATTENTION :

Si des participantes et participants « volontaires » formulent le vœu correspondant à leur affectation actuelle ou des vœux qui incluraient la résidence d'affectation actuelle, ces vœux et les vœux suivants seront invalidés.

Par exemple :

Si vous êtes titulaire d'un collège dans le 8^{ème} arrondissement, les vœux suivants seront annulés :
COM du 8^{ème} arrondissement tout poste et COM du 8^{ème} arrondissement en collège,
GEO qui inclut le 8^{ème} arrondissement tout poste et GEO qui inclut le 8^{ème} arrondissement en collège,
ACA tout poste et ACA collège.

Dans ce cas, si vous souhaitez être affecté dans un autre établissement du 8^{ème} arrondissement, vous devez soit formuler des vœux précis (établissement) soit le vœu COM du 8^{ème} arrondissement en lycée. Il en sera de même pour le vœu GEO qui inclut le 8^{ème} arrondissement et le vœu ACA.

Pour déterminer leurs vœux en connaissance de cause, les candidates et candidats peuvent consulter sur l'outil de gestion « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » :

- une liste des postes vacants au jour de l'ouverture du serveur,
- une liste des postes spécifiques académiques existants.

Les personnels de l'académie de Paris participant à la phase intra-académique d'une autre académie obtenue à l'issue de la phase interacadémique pourront utilement rechercher des informations sur le site internet de cette académie (exemple : www.ac-montpellier.fr pour Montpellier, www.ac-reunion.fr pour la Réunion, etc.).

Précisions importantes :

◆ **Postes vacants et postes susceptibles d'être vacants** : les mutations s'effectuent en grande partie sur des postes actuellement occupés, libérés au cours même du mouvement dans la mesure où tous les postes occupés sont susceptibles d'être vacants.

◆ **Postes à complément de service** : tout poste est susceptible d'être à complément de service. Ce complément de service sera à effectuer dans un autre établissement (dit établissement receveur). Les appariements des CSD seront prononcés selon la règle de la proximité géographique et du même type d'établissement (à l'exception des cités scolaires). Le complément de service sera normalement attribué à l'agent qui possède la plus faible ancienneté de poste. Dans l'hypothèse où plusieurs agents auraient la même ancienneté de poste dans l'établissement, le complément de service sera attribué à celui qui possède le barème fixe le plus faible (c'est-à-dire points d'ancienneté de service – échelon – et d'ancienneté dans le poste cumulés, les personnes réaffectées en mesure de carte scolaire conservant leur ancienneté de poste) ou, en cas d'égalité de barème fixe, à celui qui a le nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2026 le plus faible. En cas de nouvelle égalité, le complément de service s'applique à la personne dont l'ancienneté de service (AGS) est la moins élevée.

◆ **Zone de remplacement (ZR)** : l'un des objectifs fondamentaux de l'académie consiste à assurer en priorité la couverture des postes à titre définitif en établissement. Les affectations en ZR ne pourront donc être prononcées que dans la mesure où tous les postes en établissement ont été pourvus. Aucun poste en zone de remplacement n'est donc, a priori, vacant. De la même manière, les postes libérés à l'issue du mouvement intra-académique par des TZR ayant obtenu un poste en établissement ne seront pas nécessairement pourvus. Seuls pourront faire l'objet d'une affectation en ZR certains personnels bénéficiant d'une priorité de mutation au titre du handicap, certains personnels relevant de situations suivies par la cellule des ressources humaines, ceux qui devront libérer leur poste en établissement compte-tenu d'une mission exercée hors la présence d'élèves, ceux qui postulent sur des postes d'ATER, enfin ceux qui, admis dans l'académie de Paris à l'issue de la phase interacadémique, n'auront pas pu être affectés sur un poste en établissement.

◆ **Les établissements comportant une annexe** : les personnels affectés sur ces établissements pourront se voir confier tout ou partie de leur service dans une des annexes. Certaines annexes ne se situant pas dans le même arrondissement que l'établissement principal, la saisie des vœux devra être effectuée très attentivement (cf. liste au titre 18 du présent guide)

◆ **Les établissements non partitionnés** : tous les vœux doivent être enregistrés sur le lycée dans toutes les disciplines pouvant être enseignées à la fois au lycée et au collège (sauf en technologie) (cf. liste au titre 18 du présent guide)

◆ **Affectation d'un agrégé (hors EPS) ou d'un certifié en LP et d'un PLP en lycée ou en collège** : à l'issue des différents mouvements des catégories de personnel concernées, il peut être procédé à une affectation à titre définitif d'un agrégé ou d'un certifié en LP ou d'un PLP en lycée ou collège, à leur demande, conformément aux statuts des personnels enseignants et à la jurisprudence du Conseil d'État.

LA CODIFICATION DES DIFFERENTS VŒUX

◆ **Code du vœu « tout poste de l'académie » = 01** (type de vœu = ACA)

◆ **Code du vœu « zone de remplacement » = 01** (type de vœu = ZRA)

◆ **Code des vœux « tout poste dans un groupement d'arrondissements » =** (type de vœu = GEO groupement de communes)

Groupe 1 nord-est, arrondissements 19, 10, 4, 3, 2, 1 = **code 075971**

Groupe 2 est, arrondissements 20, 12, 11 = **code 075972**

Groupe 3 nord, arrondissements 18, 17, 9, 8 = **code 075973**

Groupe 4 ouest, arrondissements 16, 15, 14, 7 = **code 075974**

Groupe 5 sud, arrondissements 14, 13, 6, 5 = **code 075975**

ATTENTION

Depuis le mouvement 2025, ces groupements d'arrondissements sont ordonnés.
L'affectation s'effectue en fonction de l'ordre défini pour chaque groupement d'arrondissements.

Exemple : Un candidat A qui a un barème de 272 points et un candidat B qui a un barème de 249 points. Il y a deux postes dans le secteur GEO SUD (groupe 5), un dans le 14^{ème} arrondissement, un autre dans le 13^{ème} arrondissement.

Le candidat A, qui a le plus grand barème, obtiendra le poste dans le 14^{ème} arrondissement. Le candidat B sera affecté sur le poste situé dans le 13^{ème} arrondissement.

◆ **Code des vœux « tout poste dans un arrondissement » :** (type de vœu = COM)

1^{er} : 075101

11^{ème} : 075111

2^{ème} : 075102

12^{ème} : 075112

3^{ème} : 075103

13^{ème} : 075113

4^{ème} : 075104

14^{ème} : 075114

5^{ème} : 075105

15^{ème} : 075115

6^{ème} : 075106

16^{ème} : 075116

7^{ème} : 075107

17^{ème} : 075117

8^{ème} : 075108

18^{ème} : 075118

9^{ème} : 075109

19^{ème} : 075119

10^{ème} : 075110

20^{ème} : 075120

◆ **Codes des vœux « établissement »** = numéro d'immatriculation de l'établissement, du CIO, de la circonscription ou de l'école de rattachement (type de vœu = ETB)

N.B. :

Pour chacun des vœux larges, il est possible de préciser un type d'établissement (lycée, collège, lycée professionnel) : dans ce cas, ces vœux sont considérés comme précis et aucune bonification n'est attribuée.

Les sections d'enseignement professionnel (SEP) de lycée polyvalent sont assimilées aux lycées professionnels.

6. L'EXTENSION DES VŒUX

S'agissant des personnels ayant obtenu l'académie de Paris à l'issue de la phase interacadémique du mouvement, des personnels ayant perdu leur poste suite à un congé de longue durée, suite à un congé parental et des personnels demandant leur réintégration inconditionnelle, il sera procédé à leur affectation en prenant en compte, dans la mesure du possible, leurs vœux. S'il n'est pas possible de leur donner une affectation conforme à leurs vœux, il sera alors procédé à une extension des vœux formulés.

LE PRINCIPE

Cette extension consiste à rechercher une affectation (prioritairement en établissement) à compter du 1^{er} vœu ou du 1^{er} arrondissement du 1^{er} vœu GEO formulé en passant en revue les différents arrondissements dans l'ordre de la table d'extension et de leur proximité avec le vœu n°1.

Si plusieurs candidates ou candidats sont susceptibles d'être affectés en extension pour un seul poste vacant en établissement, c'est celui qui détient le barème le plus élevé d'extension qui y sera affecté, les autres candidates et candidats (ceux dont le barème est moins élevé) étant affectés sur la zone de remplacement (ZR).

Si aucun établissement ne peut être trouvé, il sera procédé à une affectation sur la zone de remplacement.

LA TABLE D'EXTENSION

cf. page suivante

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

TABLE D'ÉLOIGNEMENT PROGRESSIF A PARTIR D'UN ARRONDISSEMENT

arrondissement de départ	arrondissement le plus proche	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis
1er	2ème	3ème	4è,10è	9ème	6ème	5è,7è	8ème	18ème	11ème	20ème	19ème	17ème	12,13,14è	15ème	16ème				
2ème	1er	3è,9è	10ème	4è,7è,8è	6ème	5è,18è	11ème	17ème	20ème	19ème	14è,15è	13ème	12ème	16ème					
3ème	1er	4ème	2ème	10ème	5è,11è	9ème	6ème	7ème	20ème	8è,18è	19ème	12ème	13ème	14ème	17ème	15ème	16ème		
4ème	3ème	5ème	1er	2è,11è	6ème	10ème	12ème	7è,13è,20è	9ème	14ème	8è,19è	18ème	15ème	17ème	16ème				
5ème	4è,6è	3è,13è	1è,14è	2è,7è	11ème	12ème	10ème	8ème	9ème	15ème	20ème	18ème	19ème	17ème	16ème				
6ème	7ème	5ème	1er,2è,14è	4ème	3è,8è	15ème	13ème	9ème	10ème	11ème	16è,17è	12è,18è	20ème	19ème					
7ème	6è,8è	2ème	1er	15ème	5ème	3è,9è	4ème	14ème	17ème	16ème	10ème	18ème	13ème	11ème	12è,20è	19ème			
8ème	7ème	2è,17è	9ème	1er,6è	18ème	15ème	3è,16è	10ème	5ème	4ème	14ème	11ème	13ème	20ème	19ème	12ème			
9ème	2è,18è	1er,10è	3è,8è	17ème	7ème	4ème	6ème	5ème	11ème	19ème	20ème	15ème	16ème	14ème	12ème	13ème			
10ème	1er,3è	9ème	2ème	18ème	4ème	11è,19è	20ème	5è,8è	6è,7è	17ème	12ème	13ème	14ème	15ème	16ème				
11ème	20ème	4ème	3ème	19ème	12ème	10ème	1er	5ème	2ème	9ème	6è,13è	18ème	7ème	8ème	14ème	17ème	15ème	16ème	
12ème	11ème	4ème	13ème	20ème	5ème	3ème	10ème	19ème	6è,1er	2ème	14ème	7è,9è	8ème	18ème	15ème	17ème	16ème		
13ème	5è,14è	4è,6è,12è	3ème	1er,7è,11è	2ème	15ème	10ème	8è,20è	9ème	19ème	18ème	16ème	17ème						
14ème	13ème	6ème	5ème	15ème	7ème	4ème	1er,2è,3è	8ème	12ème	16ème	9è,11è	10ème	17ème	20ème	18ème	19ème			
15ème	7ème	6è,16è	14ème	8ème	5ème	2ème	1er	13è,17è	4ème	3ème	9ème	10ème	18ème	11ème	12ème	20ème	19ème		
16ème	15ème	8ème	7ème	17ème	6ème	2ème	9ème	14ème	1er	5ème	18ème	3ème	4ème	10ème	13ème	11ème	20ème	12ème	19ème
17ème	8ème	9è,18è	7ème	2ème	16ème	1er	10ème	6ème	3ème	15ème	4ème	5ème	14ème	11è,19è	20ème	13ème	12ème		
18ème	9ème	10ème	2ème	1er,17è	8ème	3ème	7ème	4è,19è	6è,20è	11ème	5ème	16ème	15ème	12ème	14ème	13ème			
19ème	20ème	11ème	10ème	3ème	1er	4ème	9ème	2è,18è	12ème	5ème	6ème	7è,8è	13ème	17ème	14ème	15ème	16ème		
20ème	11è,19è	10ème	3ème	4ème	12ème	1er	2ème	9ème	5ème	18ème	6ème	13ème	7ème	8ème	14ème	17ème	15ème	16ème	

7. LE BAREME

Compte tenu de leur importante volumétrie, l'examen des demandes de mutation des personnels du second degré public dans le cadre des mouvements s'appuie sur des barèmes permettant un classement équitable des candidatures et l'élaboration du mouvement.

UN BAREME INDICATIF

Le barème (dont le caractère reste indicatif) tient compte, des priorités prévues par les articles L512-19 et L512-20 du Code général de la fonction publique, visant :

- les fonctionnaires séparés de leur conjoint ou conjointe pour des raisons professionnelles (non applicable sur la phase intra du mouvement de l'académie de Paris),
- les fonctionnaires handicapés,
- les agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (notamment les établissements relevant de l'éducation prioritaire),
- les agents qui sollicitent un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant (non applicable sur la phase intra du mouvement de l'académie de Paris),
- les agents affectés dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement,
- les agents affectés dans un emploi supprimé en raison d'une modification de la carte scolaire,
- le caractère répété d'une même demande de mutation ainsi que son ancienneté,
- l'expérience et le parcours professionnel des agents.

L'ensemble des éléments de barèmes et des pièces justificatives à transmettre (selon la situation de l'agent) **avec la confirmation de demande de mutation sont détaillés ci-après.**

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux et sur la confirmation de demande de mutation correspond aux éléments déclarés par le candidat ou la candidate, et ne constitue donc pas le barème définitif.

Les services académiques procéderont au calcul des barèmes au vu des seules pièces fournies.

Pour obtenir les bonifications afférentes, il convient impérativement de transmettre les pièces justificatives requises.

LES ELEMENTS DE BAREME ET LES PIECES JUSTIFICATIVES

Toute fausse déclaration ou fausse pièce justificative, identifiée(s) même postérieurement aux opérations de mobilité, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.

Les critères de classement des demandes de mutation sont liés :

- à la situation familiale,
- à la situation personnelle,
- à l'expérience et au parcours professionnel,
- au caractère répété de la demande.

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

1. Bonifications liées à la situation familiale

➤ Bonification pour enfant à charge de moins de 18 ans dans le cadre de la résidence familiale

Compte tenu des spécificités de Paris dont le territoire correspond à la fois à une commune, un département et une académie, aucune bonification au titre du rapprochement de conjoint ou conjointe, du rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant n'est accordée.

En effet, ces situations sont considérées comme satisfaites pour tous les agents nommés au sein de l'académie.

Néanmoins, afin de tenir compte de la situation familiale des personnels ayant à charge des enfants âgés de moins de 18 ans au 31 août 2026, des bonifications peuvent être attribuées.

Les situations prises en compte sont les suivantes :

- celles des agents mariés, ou liés par un Pacs, au plus tard le 31 août 2025 avec enfant(s).
- celles des agents non mariés et non pacsés ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2025, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31 décembre 2025, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.
- celles des agents exerçant l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde alternée, d'une garde partagée ou d'un droit de visite.
- celles des agents exerçant l'autorité parentale exclusive.

Seuls les enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 31 août 2026 ouvrent droit à bonification.

Un enfant est à **charge** dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. **Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent.**

La bonification afférente est de 10,2 points pour le 1er enfant puis de 10 points par enfant supplémentaire, dans la limite de 30,2 points, pour le vœu COM* (= commune tout poste), correspondant à l'arrondissement de la résidence de l'enfant (à savoir le domicile privé des parents ou de l'un des parents en cas de garde alternée, de garde partagée ou de droit de visite) **dès lors qu'elle est située à Paris intra-muros.**

L'attribution des bonifications est subordonnée à la saisie du nombre d'enfant sur I-prof/SIAM et à production de pièces justificatives récentes relatives à la situation familiale et à la résidence de l'enfant.

Cas particuliers :

- Les stagiaires désirant bénéficier de la bonification stagiaire sur le premier vœu et les néo-titulaires n'ayant pas utilisé leurs 10 points stagiaires pendant les trois années, auront la possibilité de ne pas formuler le vœu large (COM*) correspondant à l'arrondissement de résidence de l'enfant mais pourront formuler le vœu groupement d'arrondissements (GEO*) incluant l'arrondissement de résidence de l'enfant.
- Les professeurs de lycée professionnel (PLP) auront également la possibilité de ne pas formuler le vœu large (COM*) correspondant à l'arrondissement de résidence de l'enfant mais pourront formuler le vœu groupement d'arrondissements (GEO*) incluant l'arrondissement de résidence de l'enfant.

Pour ces deux situations, seul le premier vœu (COM*) ou (GEO*) incluant la résidence de l'enfant sera bonifié.

Type de bonification	Nombre de points	Type de vœux
ATTENTION : la bonification est attribuée uniquement pour les enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 31 août 2026 (à saisir sur I-prof/SIAM) <u>La résidence de l'enfant doit être située à Paris</u>	10,2 points pour le 1 ^{er} enfant puis 10 points pour chaque enfant à partir du 2 ^{ème} <u>dans la limite de 30,2 points</u>	COM * (Tout poste) correspondant à la résidence de l'enfant
	Cas particuliers : les points seront comptabilisés sur le vœu GEO* ou COM* <u>uniquement</u> pour : - les enseignants stagiaires ou les néo titulaires l'ayant formulé en rang 1 <u>et</u> bénéficiant d'une bonification stagiaire - les PLP <u>Seul le premier vœu (COM*) ou (GEO*) incluant la résidence de l'enfant sera bonifié.</u>	COM *(Tout poste) ou GEO *(Tout poste) correspondant à la résidence de l'enfant

Pièces justificatives à fournir :
(l'absence de pièces justificatives entraîne la perte des bonifications)
Les attestations sur l'honneur ne seront pas acceptées

◆ **Photocopies du livret de famille** (pages relatives aux parents et aux enfants) ou **extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2026**,

◆ Justificatif de PACS et extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août 2025 ou toute pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire,

◆ **Certificat de grossesse délivré au plus tard le 31 décembre 2025** **et** attestation de reconnaissance anticipée avant le 31 décembre 2025 si l'agent est non marié,

◆ Le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2026 sans lien de parenté,

◆ **Pour les personnels en situation d'autorité parentale conjointe** : les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,

◆ **Justificatif récent se rattachant à la résidence de l'enfant (résidence privée familiale ou résidence de l'un des parents selon les modalités de garde)** : facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, taxe d'habitation. Les attestations sur l'honneur ne seront pas acceptées.

2. Bonifications liées à la situation personnelle : situation de handicap

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Il est nécessaire de transmettre au service médical en faveur des personnels de l'académie de Paris, sous pli confidentiel, un dossier complet comportant les pièces justificatives nécessaires. Cette procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint ou conjointe bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé. ATTENTION Les candidates et candidats ayant effectué cette démarche pour le mouvement interacadémique 2026 devront obligatoirement reformuler leur demande pour le mouvement intra-académique 2026. L'examen de cette bonification est fait en étudiant les conditions d'exercice dans l'établissement qui pourrait être obtenu.	1200 Points	vœu(x) défini(s) dans le cadre des préconisations de la DRH
Personnels titulaires ou stagiaires ayant personnellement la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou entrants dans l'une des catégories citées à l'art. L5212-13 du code du travail. Sous réserve de la transmission du document justifiant de la qualité de BOE en cours de validité (au moment de la demande et du changement d'affectation).	60 points	COM ^{*(Tout poste)} GEO ^{*(Tout poste)} ACA ^{*(Tout poste)} ZRA

NB : les bonifications au titre du handicap ne sont pas cumulables entre elles.

3. Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel

3.1. Ancienneté de service (échelon)

L'échelon pris en compte est celui acquis au 31 août 2025 par promotion et au 1er septembre 2025 par classement initial ou reclassement.

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiairisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent.

Classe	Nombre de points	Type de vœux
Classe normale	7 points par échelon. Le nombre de points ne peut être inférieur à 14 (forfait pour les 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelons).	TOUS
Hors classe	➤ 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE et PSYEN). ➤ 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés. Cependant, les agrégés hors classe au 4^{ème} échelon pourront prétendre : - à 98 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent 2 ans d'ancienneté dans cet échelon - ou - à 105 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent 3 ans d'ancienneté dans cet échelon.	
Classe exceptionnelle	➤ 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 105 points. Cependant, les agrégés de classe exceptionnelle au 3^{ème} échelon pourront prétendre à 105 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent 2 ans d'ancienneté dans cet échelon.	

3.2. Ancienneté de poste

Toutes les anciennetés de poste sont évaluées au 31 août 2026.

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
Titulaires Affectation dans le second degré (ou le 1^{er} degré pour les PSYEN « EDA »), dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme.	◆ 20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation ministérielle à titre provisoire. Toutefois, l'éventuelle ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas prise en compte lors d'une future demande de réintégration si l'agent a immédiatement bénéficié d'une disponibilité ou d'un congé à la suite d'un changement d'académie ou d'affectation. ◆ + 50 points par tranche de 4 années d'ancienneté dans le poste. NB : En cas de réintégration, sont suspensifs mais non interruptifs de l'ancienneté dans un poste : - le congé de mobilité, - le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA, ENM), - le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire, de professeur des écoles ou de maîtres de conférences, - le congé de longue durée, de longue maladie, - le congé parental.	TOUS
Stagiaires lauréats de concours	Pas d'ancienneté de poste	
Stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire à la DGRH	20 points forfaitaires pour l'année de stage	TOUS

3.3. Personnels affectés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire REP+, REP ou politique de la ville

Il est à noter qu'un même régime académique de bonification s'applique aux personnels entrant dans l'académie de Paris à l'issue du mouvement interacadémique et aux personnels titulaires de l'académie de Paris.

Trois situations doivent être distinguées :

- Les établissements classés REP+,
- Les établissements classés REP,
- Les établissements relevant de la politique de la ville et mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001.

Seules les affectations en établissements relevant de ces dispositifs seront valorisées dans le cadre du mouvement intra-académique.

Sont concernés les agents ayant accompli une **période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement** (sauf si le changement d'affectation dans un autre établissement REP, REP+ ou politique de la ville a été dû à une mesure de carte scolaire)

De plus :

- les personnels en position d'activité doivent toujours être en exercice dans cet établissement l'année de la demande de mutation,
- les personnels qui ne sont pas en position d'activité doivent avoir exercé dans cet établissement (dans les conditions citées ci-dessus) sans avoir changé d'affectation au 1er septembre 2025.

Dans le calcul de la bonification, l'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les agents y exerçant antérieurement au classement REP+, REP ou politique de la ville.

Cette ancienneté prendra également en compte les services effectués de manière effective et continue dans l'établissement en qualité de titulaire sur zone de remplacement en affectation à l'année (AFA), en remplacement (REP) et en suppléance (SUP) ou en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP).

Pour le décompte des années prises en considération, seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant **au moins à un mi-temps et à une période de six mois répartis sur l'année.**

Les périodes de congé de longue durée, de congé parental et les autres cas pendant lesquels les agents ne sont pas en position d'activité suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

Classement de l'établissement	Conditions	Bonifications	Type de vœu
- REP+ - REP+ et politique de la ville (1) - Politique de la ville (1) et (2) - Politique de la ville (1) et REP	5 ans et + D'ancienneté de poste au 31 août 2026	200 points	COM ^{*(Tout poste)} GEO ^{*(Tout poste)} ACA ^{*(Tout poste)} ZRA
REP	5 ans et + D'ancienneté de poste au 31 août 2026	100 points	

(1) Mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001

(2) Les lycées ne sont concernés que pour le seul classement « politique de la ville »

3.4. Bonification d'entrée en établissement classé REP

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Bonification accordée pour toute demande d'un établissement classé REP (non cumulable avec une autre bonification d'entrée en établissement REP)	13 points	ETB REP

3.5. Personnels concernés par une mesure de carte scolaire (MCS)

Conditions	Nombre de points	Type de vœux	
Mesure de carte scolaire à la rentrée scolaire 2026 : La bonification prioritaire est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la mesure de carte, pour l'arrondissement correspondant et pour l'académie.	2000 points	OBLIGATOIRE	Ancien ETB COM *(Tout poste) pour les certifiés COM LYCEE et /ou COM *(Tout poste) pour les agrégés ACA *(Tout poste) pour les certifiés ACA LYCEE et/ou ACA *(Tout poste) pour les agrégés
Bonification d'initiative académique pour les professeurs certifiés, les professeurs agrégés affectés en collège, les professeurs d'EPS, les PLP et les CPE: BIA Les agents qui préfèrent bénéficier d'une priorité, non pas de type géographique, mais liée au type d'établissement, pourront, s'ils le souhaitent, formuler avant le vœu « tout poste dans l'arrondissement » le vœu « tout établissement de même type (que celui où le poste a été supprimé) dans l'académie ». Ce vœu fera alors l'objet, à titre exceptionnel d'une bonification prioritaire de 2000 points permettant d'offrir aux personnes dont le poste est supprimé, la possibilité de retrouver une affectation dans un établissement de même type. Par contre, ce vœu sera examiné sans considération de proximité géographique. Dans l'hypothèse où ce vœu ne pourrait pas être satisfait, les règles générales de priorité pour mesure de carte scolaire s'appliqueraient. Attention : si ce vœu est formulé, il devra impérativement être suivi des vœux « tout poste dans l'arrondissement » et « tout poste dans l'académie ».	2000 points		

Conditions	Nombre de points	Type de vœux	
Mesure de carte scolaire antérieure à l'année 2026 : Les personnels concernés par une MCS antérieure à l'année 2026 bénéficient d'une bonification de 2000 points illimitée dans le temps pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation ainsi que pour l'arrondissement correspondant si l'agent a été affecté en dehors de celui-ci, sauf si l'agent a obtenu une affectation sur un vœu non bonifié placé avant les vœux de MCS ou si l'agent a obtenu, depuis l'intervention de la MCS, une mutation hors de l'académie. Cette bonification est étendue au vœu ACA lorsque la discipline d'enseignement n'est plus dispensée ni dans l'établissement ni dans l'arrondissement correspondant. Dans le cas d'une mesure de carte concernant un poste de remplacement, la bonification est attribuée pour la zone de remplacement académique (ZRA). Il est nécessaire de fournir l'arrêté d'affectation ainsi que le courrier de mesure de carte scolaire.	2000 points	OBLIGATOIRE	Ancien ETB COM *(Tout poste) pour les certifiés COM LYCEE et /ou COM *(Tout poste) pour les agrégés ACA *(Tout poste) pour les certifiés ACA LYCEE et/ou ACA *(Tout poste) pour les agrégés

3.6. Bonifications stagiaires

Type de bonification	Personnels concernés	Nombre de points	Type de vœux
Fonctionnaires stagiaires	Stagiaires du second degré public ou PSYEN stagiaires au titre des années scolaires 2025-2026, 2024-2025 ou 2023-2024 (n'ayant ni la qualité d'ex-fonctionnaire ni celle d'ex-contractuel de l'Education Nationale)	10 points si la bonification a été utilisée à l'inter ou si le candidat ou la candidate ne participe qu'à la phase intra-académique	VOEU N°1
	Fonctionnaires stagiaires - ex-enseignants contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré public de l'Education nationale, - ex-CPE contractuels, - ex-PSYEN contractuels, - ex-MAGE, - ex-AED, - ex-AESH, - ex-Etudiants Apprentis Professeurs, - ex-contractuels CFA public	Jusqu'au 3^{ème} échelon : 50 points 4^{ème} échelon : 75 points 5^{ème} échelon et + : 100 points Si la bonification a été prise en compte lors du mouvement interacadémique	VOEU N°1
	Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants des 1 ^{er} et 2 nd degrés, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale	50 points Si la bonification a été prise en compte lors du mouvement interacadémique	VOEU N°1

3.7. Valorisation des vœux des professeurs agrégés souhaitant une affectation en lycée

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Etre professeur agrégé (hors disciplines enseignées uniquement en lycée). Attention : (**) Les professeurs agrégés d'éducation physique et sportive (EPS) auront droit à cette bonification sur l'ensemble des lycées (lycée général, lycée général et technologique, lycée technologique, lycée polyvalent et lycée professionnel) et les SEP de LPO.	100 points	ETB
	175 points	COM¹ LYC
		COM¹ et 2 (**) en EPS
	200 points	GEO¹ LYC
		GEO¹ et 2 (**) en EPS
	250 points	ACA¹ LYC
		ACA¹ et 2 (**) en EPS

3.8. Stabilisation sur poste fixe des Titulaires de la ZR

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Stabilisation sur poste fixe des TZR. Être titulaire de la zone de remplacement et souhaiter une stabilisation sur un poste fixe en établissement.	A partir de 3 ans : 175 points	COM * ^(Tout poste)
	De 1 an à 4 ans : 175 points	GEO * ^(Tout poste) ACA * ^(Tout poste)
	A partir de 5 ans : 250 points	GEO * ^(Tout poste) ACA * ^(Tout poste)

3.9. Stabilisation en établissement classé REP des TZR en AFA et des fonctionnaires stagiaires

Les personnels qui sollicitent leur affectation à titre définitif dans un établissement classé REP, **au sein duquel ils exercent déjà en qualité de TZR affecté à l'année ou de stagiaire**, se verront attribuer une bonification de 220 points pour le(s) vœu(x) portant sur l'établissement classé REP correspondant.

Cette bonification ne sera accordée que si les agents exercent au moins un mi-temps dans l'établissement classé REP ou pour une période de six mois répartie sur l'année. Elle n'est, en outre, pas cumulable avec tout autre bonification d'entrée dans un établissement REP.

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Être affecté, pour l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026, dans un établissement de l'académie de Paris classé REP au 1 ^{er} septembre 2015 en qualité de : - titulaire de la zone de remplacement (TZR) affecté à l'année (AFA) ou en remplacement long ou suppléance longue sur un ou plusieurs établissements REP, - fonctionnaires stagiaires. Ces bonifications ne seront accordées que si les personnels exercent au moins un mi-temps dans l'établissement classé REP ou pendant une période de six mois répartis sur l'année. (non cumulable avec une autre bonification d'entrée en établissement REP)	220 points	ETB REP d'affectation

3.10. Personnels ayant achevé un stage de reconversion (changement de discipline)

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Cette bonification est accordée pour une 1 ^{ère} mutation dans la nouvelle discipline. Elle n'est pas valable dans le cadre des listes d'aptitude et des intégrations après détachement.	60 points lors de la première mutation dans la nouvelle discipline	TOUS

3.11. Bonification de sortie pour les enseignants en FLS, les coordonnateurs de classe relais, les enseignants des établissements sanitaires et médico-sociaux, les coordonnateurs d'ULIS et les enseignants en UPR

Bonification de sortie pour des personnels enseignants assurant un enseignement de français langue seconde (FLS) dans des sections accueillant des élèves allophones, les coordonnateurs de classe relais, les enseignants des établissements sanitaires et médicaux-sociaux, les coordonnateurs d'ULIS et les enseignants en UPR.

La bonification n'est accordée qu'à l'issue de cinq années d'exercice dans ces sections.

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Etre titulaire d'un poste à titre définitif ou avoir été affecté à titre provisoire Pièce justificative à joindre : arrêté d'affectation ou attestation d'exercice des fonctions Non cumulable avec la bonification « éducation prioritaire » (cf. § 3.3)	5 ans et + : 100 points	COM * (Tout poste) GEO * (Tout poste) ACA * (Tout poste)

3.12. Bonification liée à l'ancienneté de poste

Bonification liée à l'ancienneté de poste en qualité de titulaire d'un poste définitif d'un établissement de l'académie de Paris (hors zone de remplacement) : cette bonification s'ajoute aux points d'ancienneté de poste prévus au § 3.2. Les points accordés sont de 50 points pour 8 ans et plus et de 100 points pour 12 ans et plus d'ancienneté de poste.

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Bonification liée à l'ancienneté de poste en qualité de titulaire d'un poste définitif d'un établissement de l'académie de Paris (hors zone de remplacement) au 31 août 2026. Les disciplines d'affectation et de mouvement doivent être identiques.	8 ans = 50 points 12 ans = 100 points	TOUS

4. Bonification liée au caractère répété de la demande : vœu préférentiel

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Exprimer consécutivement le même premier vœu « COM* tout poste » que l'année précédente. La première expression prise en compte ne peut être antérieure au mouvement intra-académique 2019. Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive en premier rang le même vœu « COM* tout poste ». En cas d'interruption de la demande ou de changement de stratégie, les points cumulés seront perdus.	20 points par an à compter de la 2^{ème} expression consécutive du même premier vœu (cette bonification est plafonnée à hauteur de 240 points)	VŒU COM* (Tout poste) de rang 1

NB : les points de bonification au titre du vœu préférentiel ne seront pas pris en compte si la participation au mouvement précédent a été annulée ou si les participations successives sont dans des disciplines de mouvement différentes.

5. Bonifications de réintégration après période interruptive

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (articles L515-1 à L515-10 du code général de la fonction publique, décrets n°85-986 du 16 septembre 1985 et n°86-442 du 14 mars 1986), les agents demandant leur réintégration inconditionnelle au 1er septembre 2026,

- suite à un congé parental avec perte de poste,
- suite à un congé de longue durée avec perte de poste,
- suite à un congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) de plus d'un an avec perte de poste,
- suite à une affectation en poste adapté, peuvent bénéficier, le cas échéant, d'une bonification accordée selon les modalités décrites ci-après :

5.1. Bonification de réintégration inconditionnelle après perte de poste consécutive à un congé parental

S'il le souhaite, le candidat ou la candidate pourra opter :

- soit pour une bonification de **1000 points**,
- soit pour une bonification de **50 points**

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
- Demande de réintégration inconditionnelle au 1^{er} septembre 2026 suite à un congé parental ayant entraîné la perte d'un poste occupé à titre définitif dans l'académie de Paris. <u>NB :</u> Cette bonification optionnelle concerne également les personnels réintégrés pendant l'année scolaire 2025-2026, suite à un congé parental ayant entraîné la perte d'un poste occupé à titre définitif sur l'académie de Paris, et affectés à titre provisoire.	1000 points	ETB correspondant à l'établissement d'affectation précédent COM* (Tout poste) correspondant à l'arrondissement d'affectation précédent ACA* (Tout poste) <i>Sachant que ces 3 vœux devront impérativement être formulés dans cet ordre</i>
		ZRA (si l'agent était précédemment TZR de Paris) Vœu formulé en rang 1
	50 points	COM* (Tout poste) Vœu formulé en rang 1 correspondant à la résidence privée située à Paris intra-muros PJ : justificatif de domicile

5.2. Bonification de réintégration après perte de poste consécutive à une affectation en poste adapté, à un congé de longue durée (CLD) ou à un congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

NB : la décision de réintégration devra impérativement être intervenue **avant la date de retour des confirmations de demande de mutation intra-académique.**

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
- Personnels sortant de poste adapté (PACD ou PALD), - Personnels titulaires, réintégrant suite à un CLD ayant entraîné la perte d'un poste occupé à titre définitif dans l'académie de Paris. - Personnels titulaires, réintégrant suite à un CITIS de plus d'un an ayant entraîné la perte d'un poste occupé à titre définitif dans l'académie de Paris. NB : Cette bonification concerne également les personnels réintégrés pendant l'année scolaire 2025-2026 après un CLD OU CITIS ayant entraîné la perte d'un poste occupé à titre définitif dans l'académie de Paris et affectés à titre provisoire.	1000 points	S'ils étaient précédemment titulaires d'un établissement de Paris : Ancien ETB COM* (Tout poste) Correspondant à l'arrondissement de l'ancien établissement ACA* (Tout poste) Il est possible de ne formuler que l'un des 3 vœux pour bénéficier de la bonification. Dans le cas où les 3 vœux seraient formulés, ils devront l'être dans cet ordre avec la possibilité d'intercaler d'autres vœux non bonifiés. ZRA s'ils étaient précédemment TZR de Paris

8. LES BONIFICATIONS AU TITRE DE L'EDUCATION PRIORITAIRE

L'objectif des dispositifs « Réseau d'Education Prioritaire » est de contribuer au renforcement de la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements les moins demandés par les candidates et candidats à la mutation ou qui connaissent un taux de rotation élevé de leurs équipes pédagogiques.

PARTICULARITES

Les bonifications afférentes à l'exercice dans un établissement en éducation prioritaire sont détaillées dans les éléments de barème figurant au titre 7 du présent guide.

Par ailleurs, la formulation d'un vœu de type « établissement » (ETB) portant sur un établissement relevant du dispositif REP donne lieu à une bonification d'entrée de 13 points.

Toutefois, les personnels qui sollicitent leur affectation à titre définitif dans un établissement classé REP, au **sein duquel ils exercent déjà en qualité de TZR affecté à l'année ou de stagiaire**, se verront attribuer une bonification de 220 points pour le ou les vœux portant sur l'établissement classé REP correspondant.

Cette bonification ne sera accordée que si les agents exercent au moins un mi-temps dans l'établissement classé REP ou pour une période de six mois répartie sur l'année. Elle n'est, en outre, pas cumulable avec tout autre bonification d'entrée dans un établissement REP.

Enfin, il est rappelé que :

- l'affectation dans un des établissements classés **REP** peut être prononcée à l'endroit de personnels qui ne l'auraient pas sollicitée précisément dans leurs vœux, soit par la saisie d'un vœu large, soit par la mise en œuvre de la procédure d'extension des vœux s'appliquant aux personnels devant obligatoirement recevoir une affectation à titre définitif dans le cadre du mouvement (participantes et participants dits obligatoires),
- l'affectation dans un établissement classé **REP+** relève du mouvement SPEA (poste spécifique académique).

Vous trouverez ci-après la liste des établissements de Paris classés en éducation prioritaire.

LA LISTE DES ETABLISSEMENTS EN EDUCATION PRIORITAIRE

					DISPOSITIFS Au 01/09/15		Lycée APV jusqu'au 31/08/2015
ARR.	Type d'étab.	Nom de l'établissement	code étab.	ADRESSE	REP+	REP	
75010	CLG	LA GRANGE AUX BELLES	0753047E	158 Quai de Jemmapes		X	
75011	CLG	LUCIE AUBRAC	0750465Y	62 Rue de la fontaine au roi		X	
75013	CLG	CAMILLE CLAUDEL	0752694W	4 bis Avenue de Choisy		X	
75013	CLG	EVARISTE GALOIS	0753937X	11 Rue du Dr Bourneville		X	
75014	CLG	FRANCOIS VILLON	0752544H	10 Avenue Marc Sangnier		X	
75014	LGT	FRANCOIS VILLON	0750690T	10 Avenue Marc Sangnier			X
75017	CLG	BORIS VIAN	0752958H	76 Boulevard Berthier		X	
75018	CLG	GEORGES CLEMENCEAU	0750546L	43 Rue des Poissonniers	X		
75018	CLG	MAURICE UTRILLO	0751793S	4 Av. de la Pte de Clignancourt	X		
75018	CLG	HECTOR BERLIOZ	0752252R	17 Rue Georgette Agutte		X	
75018	CLG	AIME CESAIRE	0755433Y	2 Esplanade Nathalie Sarraute		X	
75018	CLG	MARIE CURIE	0754706H	21 Rue Boinod		X	
75018	CLG	MARX DORMOY	0752196E	55 Rue Marx Dormoy		X	
75018	CLG	DANIEL MAYER	0755030K	2 Place Hébert		X	
75018	CLG	GERARD PHILIPPE	0752195D	8 Rue des Amiraux		X	
75019	CLG	GEORGES ROUAULT	0753938Y	3 Rue de Noyer Durand	X		
75019	CLG	GUILLAUME BUDE	0752695X	7 Rue Jean Quarre		X	
75019	CLG	SONIA DELAUNAY	0750575T	14 Rue Euryale Dehaynin		X	
75019	CLG	GEORGES MELIES	0752606A	45 Rue de Tanger		X	
75019	CLG	EDMOND MICHELET	0753345D	70 Rue de l'Ourcq		X	
75019	CLG	MOZART	0750484U	7 Rue Jomard		X	
75019	CLG	EDOUARD PAILLERON	0751707Y	33 Rue Edouard Pailleron		X	
75019	CLG	EDGAR VARESE	0755095F	16 Rue Adolphe Mille		X	
75019	CLG	SUZANNE LACORE	0755747P	149 Boulevard Macdonald		X	
75019	LP	HECTOR GUIMARD	0750802P	19 Rue Curial			X
75020	CLG	COLETTE BESSON	0755241P	9 Rue des Panoyaux	X		
75020	CLG	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	0750478M	26 Rue Henri Chevreau		X	
75020	CLG	ROBERT DOISNEAU	0754355B	51 Rue des Panoyaux		X	
75020	CLG	FRANCOISE DOLTO	0750552T	354 Rue des Pyrénées		X	
75020	CLG	PIERRE MENDES FRANCE	0752198G	24 Rue Le Vau		X	
75020	CLG	JEAN PERRIN	0753939Z	6 Rue Eugène Reisz		X	
75020	CLG	FLORA TRISTAN	0753046D	4 Rue Galleron		X	

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

9. LES POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES

Les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les qualifications et/ou compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat ou de la candidate.

Dans ce cadre, une carte des postes SPEA (spécifiques académiques), accessible sur SIAM, a été définie en lien avec les chefs d'établissement et les corps d'inspection.

Les candidates et candidats postulent exclusivement sur des postes vacants.

La liste des postes ouverts au mouvement ainsi que les fiches de postes correspondantes sont accessibles sur la page dédiée au mouvement spécifique académique du site de l'académie de Paris.

La sélection des candidatures fait l'objet d'un traitement particulier : appel à candidatures, pré-sélection, entretien(s), avis motivé des corps d'inspection et avis motivé des chefs d'établissement.

Les entretiens pour certains types de poste doivent être menés conjointement par les corps d'inspection ASH et disciplinaires. Exceptionnellement, ils peuvent être menés distinctement mais conduisent à un seul avis émis.

Les affectations sont prononcées par la rectrice en fonction des avis émis, des propositions de classement des candidatures établies par les corps d'inspection et des vœux formulés par les candidates et candidats indépendamment des éléments de barème.

Les avis seront communiqués aux candidates et candidats en même temps que les résultats.

Lorsque la candidate ou le candidat formule à la fois des vœux sur des postes spécifiques académiques et des postes non spécifiques, l'affectation sur un poste spécifique académique est privilégiée, quel que soit son rang, par rapport à une affectation sur un poste non spécifique.

Dans le cadre de l'école inclusive, les personnels du 2nd degré qui postulent sur des postes ASH relevant de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap et accessibles aux personnels des 1er et 2nd degrés formulent des vœux SPEA.

A ce titre et pour apporter une meilleure lisibilité sur les postes ASH, il a été décidé par l'autorité académique de supprimer le mouvement interdegré, d'aligner les calendriers 1er et 2nd degré et d'intégrer ce mouvement à la campagne académique dévolue aux postes spécifiques académiques.

MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES SPEA POUR TOUS LES PERSONNES :



Procédure COLIBRIS pour les candidatures SPEA



La procédure de recueil des candidatures et des avis est entièrement dématérialisée sur l'application COLIBRIS.

Elle concerne tous les personnels, qu'ils soient actuellement gérés par l'académie de PARIS ou « entrants » dans l'académie de Paris suite à la phase interacadémique du mouvement.

Ainsi, pendant l'ouverture du serveur, **du 30 mars 2026 à 12h au 13 avril 2026 à 12h**, les candidates et candidats souhaitant être affectés sur l'un de ces postes devront procéder à la saisie dématérialisée de leur candidature (formulation des vœux, dépôt du CV i-Prof, d'une lettre de motivation par vœu et, le cas échéant, des certifications requises) sur le formulaire COLIBRIS dédié « candidature au mouvement spécifique académique (SPEA) »

[en cliquant ICI](#) ou <https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/>

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

Saisie de 7 vœux classés maximum portant exclusivement sur des vœux précis de type « établissement » :

Il est conseillé aux candidates et candidats de préparer l'ensemble de leurs documents avant de débiter la saisie de leurs vœux.

- 1- **Mettre à jour, télécharger leur CV dans la rubrique I-prof dédiée à cet usage « mon CV » et le téléverser dans le formulaire COLIBRIS :**
 - en remplissant toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent les conditions nécessaires (intitulés et dates d'obtention des diplômes et titres...)
 - en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphoneIl est conseillé de mettre à jour le CV sans attendre l'ouverture de la démarche colibris

- 2- **Téléverser, le cas échéant, le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière,**

Puis pour chaque vœu exprimé :

- 3- **Déposer une lettre de motivation pour chaque vœu spécifique formulé faisant apparaître les compétences à occuper le poste et les fonctions sollicités,**
- 4- **Pour les postes SPEA nécessitant une certification, téléverser pour chaque vœu un fichier comportant le(s) justificatif(s) correspondant(s),**

Toute candidature ne respectant pas cette procédure sera déclarée irrecevable.

POINTS DE VIGILANCE :

- Les **participantes et participants obligatoires** doivent formuler **au moins un vœu non spécifique sur i-prof/SIAM.**
- Une **affectation sur un poste spécifique académique est privilégiée** par rapport à une affectation sur un poste non spécifique.
- Les postes en **SEGPA**, en **EREA** ainsi que **tous les postes en établissement REP+,** quelle que soit la **discipline**, relèvent du mouvement spécifique académique.
- Pour les **postes requérant une certification**, il conviendra d'en être détenteur au moment de la saisie des vœux.
- Les **postes relevant de l'école inclusive** (auparavant interdegré) sont classés dans la catégorie « PART »

Les personnels ayant été nommés à titre provisoire sur des postes spécifiques académiques au cours de l'année scolaire 2025-2026, devront participer obligatoirement au mouvement spécifique académique et suivre la procédure décrite ci-dessus pour y être nommés à titre définitif.

Les candidates et candidats souhaitant postuler sur l'un de ces postes sont invités à consulter les fiches de postes sur le site de l'académie de Paris à l'adresse suivante :

<https://www.ac-paris.fr/mobilite-des-personnels-enseignants-du-2nd-degre-public-125021>

- Mouvement intra-académique 2026 puis accès par le lien vers : « le mouvement spécifique académique - SPEA »

Quel que soit le profil du poste spécifique académique sollicité, il est fortement recommandé aux candidates et candidats de prendre contact avec les chefs d'établissement où sont implantés les postes demandés.

L'examen des dossiers SPEA dans le cadre de la phase de pré-sélection débutera le 13 avril 2026. Les entretiens avec les candidates et candidats ainsi que le recueil des avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement ont lieu **entre le 16 avril 2026 et le 7 mai 2026**.

Les avis (et rangs de classement pour les candidatures non retenues) seront communiqués aux candidates et candidats en même temps que les résultats par notification depuis l'application COLIBRIS- formulaire SPEA dédié.

S'il reste des postes spécifiques vacants à l'issue du mouvement intra-académique, ces derniers seront pourvus lors de la phase d'ajustement par des titulaires de la zone de remplacement (TZR).

Les personnels affectés à titre définitif sur un poste spécifique académique en 2025-2026 et impactés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2026 (MCS) doivent recandidater via COLIBRIS au mouvement spécifique académique s'ils souhaitent retrouver un poste spécifique académique.

La typologie des postes SPEA est précisée ci-après.

LA TYPOLOGIE DES POSTES SPEA

Typologie du poste SPEA	Libellé	Certification à déposer dans COLIBRIS
ARCA	Enseignement de l'option Cinéma-Audiovisuel	x
ARHA	Enseignement de l'option Histoire des Arts	x
AROT	Enseignement de l'option théâtre	x
ATCT	Postes d'Assistant technique du DDFPT	
CHA	Classe Horaires Aménagés en Musique ou Théâtre	
CPE	Postes SPEA de Conseiller principal d'éducation (voir également certains profils de poste en PART)	
CSTS	Postes d'enseignement en STS (Section des techniciens supérieurs) Post Bac	
CURE	Postes d'enseignement en établissements hospitaliers	
DNL	Postes d'enseignement des disciplines non-linguistiques	x
DOC	Postes de documentalistes	
EEA	Postes en EREA	
FLS	Postes en français langue seconde (hors poste FLS NSA)	x
LABO	Poste d'attaché de laboratoire	
NTIC	Nouvelles technologie d'information et de communication	
PART	Postes fonctions particulières en établissement (FLS NSA, REP+, PSYEN, ULIS , etc.)	cf. fiches de poste
SERIE L	Postes spécifiques en série L	
SES	Postes en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)	
F11	Technique de la musique et de la danse	

Les postes des disciplines L8015 MUC/MCO et L8017 NRC/NDRC sont tous SPEA.

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

10. LES PERSONNELS CONCERNES PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire (MCS) doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique du mouvement.

Il convient de préciser qu'en l'absence de formulation des vœux obligatoires liés à la mesure de carte scolaire, les services académiques incrémenteront (soit en les ajoutant après les vœux formulés par les intéressés, soit en remplaçant les derniers vœux formulés) les vœux suivants dans la limite des 20 vœux possibles :

- l'établissement actuel d'affectation,
- « tout poste dans l'arrondissement » de l'arrondissement actuel d'affectation,
- « tout poste dans l'académie ».

MCS ET REGLES DE REAFFECTATION

CHAMP D'APPLICATION :

Sont concernés les personnels titulaires dont le poste sera supprimé ou transformé par décision rectoriale à la rentrée 2026.

Seuls les personnels affectés à titre définitif sur un poste sont concernés par les présentes dispositions. En sont donc exclus les agents affectés à titre provisoire.

Les personnels handicapés reconnus Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) au sens de l'alinéa 1 de l'article L.5212-13 du code du travail sont prioritaires pour le maintien dans l'établissement dès lors qu'un changement d'établissement entraînerait une détérioration de leurs conditions de vie.

Ces situations auront été systématiquement examinées et soumises à l'appréciation du Directeur des Ressources Humaines.

DETERMINATION DE L'AGENT CONCERNE PAR LA MESURE :

◆ **principe n°1** : la mesure de carte scolaire s'applique normalement à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement.

Dans l'hypothèse où plusieurs fonctionnaires auraient la même ancienneté de poste dans l'établissement, la mesure de carte scolaire s'appliquerait à celui qui a obtenu le nombre de points le moins élevé au barème fixe retenu pour les opérations du mouvement (c'est-à-dire au titre de l'ancienneté de service – échelon - et de l'ancienneté dans le poste exclusivement) ou, en cas d'égalité de barème fixe, à celui qui a le nombre d'enfants à charge, de moins de 18 ans au 31/08/2026, le plus faible. En cas de nouvelle égalité, c'est l'ancienneté générale des services (AGS) qui départagerait les agents, la mesure de carte scolaire s'appliquant à la personne dont l'AGS est la moins élevée.

◆ **principe n°2** : pour la détermination de l'ancienneté dans l'établissement en cas de changement de corps ou de grade, cette ancienneté cumule celle acquise dans des corps ou grade différents, y compris l'année de stage, dès lors que l'agent a été maintenu dans le même établissement (exemple le plus courant : certifié devenu agrégé) ; il en est de même pour les personnels qui ont dû changer de poste à la suite d'un changement de corps (ex : PLP reçu au CAPES ou CAPET).

◆ **principe n°3** : si un agent a déjà fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, son ancienneté dans l'établissement est décomptée à partir de son installation dans le premier poste supprimé ou transformé.

◆ **principe n°4** : un autre agent que celui normalement concerné par une mesure de carte scolaire, à condition qu'il soit titulaire d'un poste de même nature que celui qui est supprimé ou transformé et qu'il exerce dans la même discipline et le même établissement, **peut se porter volontaire pour quitter** l'établissement en lieu et place de l'enseignant initialement touché par une mesure de carte scolaire.

NB : Les professeurs agrégés affectés en collège sont prioritaires pour quitter l'établissement s'ils souhaitent être affectés en lycée.

Si plusieurs fonctionnaires sont volontaires pour quitter l'établissement où le poste est supprimé ou transformé, le choix entre tous les volontaires s'effectue sur la base du barème fixe retenu pour les opérations du mouvement au profit de celui d'entre eux qui totalise le nombre le plus important de points ou, en cas d'égalité de barème, en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants, puis, en cas de nouvelle égalité, au profit de celui dont l'AGS est la plus élevée.

L'attention des agents qui se déclareraient volontaires est appelée sur le fait que leur réaffectation sera prononcée selon les mêmes règles que celles qui auraient été appliquées à leur collègue ayant la plus faible ancienneté et qui sont rappelées ci-dessous. Aucun désistement ne saurait être accepté de leur part dans l'hypothèse où le poste de réaffectation ne correspondrait pas à leur attente ; la demande qu'ils devront formuler pour se porter volontaires pour quitter l'établissement (cf. l'imprimé ci-après) ne pourra, en effet, être assortie d'aucune restriction concernant l'acceptation du poste de réaffectation.

REGLES DE REAFFECTATION PRIORITAIRE :

Les agents concernés par une mesure de carte scolaire seront réaffectés à l'issue de leur participation à la phase intra-académique du mouvement.

Les personnels concernés par une MCS antérieure à 2026 bénéficient d'une bonification de 2000 points illimitée dans le temps pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation ainsi que pour l'arrondissement correspondant si l'agent a été affecté en dehors de celui-ci, sauf si l'agent a obtenu une affectation sur un vœu non bonifié placé avant les vœux de MCS ou si l'agent a obtenu, depuis l'intervention de la MCS, une mutation hors de l'académie.

➤ Cas de la fermeture d'un poste dans un établissement

Les règles de barème en vigueur attribuent à ces personnels une bonification prioritaire de 2000 points attachée à 3 vœux particuliers :

- le vœu correspondant à l'établissement actuel d'affectation,
- le vœu « tout poste dans l'arrondissement » de l'arrondissement actuel d'affectation,
- le vœu « tout poste dans l'académie ».

Ces vœux seront traités de la manière suivante : recherche de tout établissement sur l'arrondissement actuel d'affectation. La recherche s'effectuera ensuite **par éloignement (kilométrique) progressif**. Pour bénéficier de cette priorité de MCS, les vœux bonifiés ne doivent exclure aucun type d'établissement, à l'exception des professeurs agrégés qui pourront, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées, même s'ils sont affectés en collège.

Ces 3 vœux doivent être formulés dans cet ordre pour bénéficier de la priorité.

D'autres vœux peuvent être formulés (y compris intercalés entre les 3 vœux bonifiés) mais seront étudiés sans la bonification prioritaire de 2000 points.

MCS d'un professeur certifié, d'un professeur d'EPS, d'un PLP, d'un CPE ou d'un PSYEN :

2000 points sur le vœu ETB correspondant à l'ancien établissement d'affectation, CIO ou circonscription

2000 points sur le vœu COM correspondant à l'arrondissement de l'établissement d'affectation, du CIO ou de la circonscription

2000 points sur le vœu ACA

Bonification d'initiative académique pour les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS, les PLP, les professeurs agrégés exerçant en collège et les CPE : les agents qui préfèrent bénéficier d'une priorité, non pas de type géographique, mais liée au type d'établissement, pourront, s'ils le souhaitent, formuler avant le vœu DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

« tout poste dans l'arrondissement », le vœu « tout établissement de même type (que celui où le poste a été supprimé) dans l'académie ». Ce vœu fera l'objet, à titre exceptionnel, d'une bonification prioritaire de 2000 points permettant d'offrir aux personnes dont le poste est supprimé, la possibilité de retrouver une affectation dans un établissement de même type. Par contre, ce vœu sera examiné sans considération de proximité géographique. Dans l'hypothèse où ce vœu ne pourrait être satisfait, les règles générales de priorité pour mesure de carte scolaire s'appliqueraient.

NB : Si ce vœu est formulé, il devra impérativement être suivi des vœux « tout poste dans l'arrondissement » et « tout poste dans l'académie ».

MCS d'un professeur agrégé :

2000 points pour chacun des 3 à 5 vœux suivants formulés obligatoirement dans l'ordre préconisé ci-dessous :

- vœu correspondant à l'établissement actuel d'affectation,
- vœu « tout lycée dans l'arrondissement » correspondant à l'arrondissement de l'établissement actuel d'affectation : vœu facultatif,
- vœu « tout poste dans l'arrondissement » correspondant à l'arrondissement de l'établissement actuel d'affectation,
- vœu « tout lycée dans l'académie » : vœu facultatif,
- vœu « tout poste dans l'académie »

Dans le cas où l'enseignant agrégé formulerait les vœux « tout poste en lycée dans l'arrondissement » et « tout poste dans l'arrondissement » (au sein même des 20 vœux), ces deux vœux seront bonifiés de 2000 points.

Dans le cas où l'enseignant agrégé formulerait les vœux « tout poste en lycée dans l'académie » et « tout poste dans l'académie » (au sein même des 20 vœux), ces deux vœux seront bonifiés de 2000 points.

Dans le cas où un professeur agrégé n'aurait formulé que des vœux bonifiés en lycée, deux vœux bonifiés de 2000 points seront incrémentés par l'administration en derniers rangs : il s'agit des vœux « tout poste dans l'arrondissement » et « tout poste dans l'académie ». Dans l'éventualité où l'enseignant agrégé aurait formulé 20 vœux, l'administration, afin d'incrémenter les deux vœux précédemment cités, retirerait les deux derniers vœux (hors vœux de MCS) formulés par l'enseignant.

➤ Cas de la fermeture d'un établissement

Dans l'hypothèse où ce n'est pas un poste qui est supprimé mais un établissement qui est fermé, les 2000 points seront attachés aux vœux suivants :

- le vœu « tout poste dans l'arrondissement » de l'arrondissement actuel d'affectation, du CIO ou de la circonscription
- le vœu « tout poste dans l'académie ».

➤ Cas du transfert d'une formation dans un autre établissement

Si un personnel ne souhaite pas être affecté dans l'établissement où la discipline est transférée, il peut demander à bénéficier d'une MCS dont les 2000 points seront attachés aux vœux suivants :

- le vœu « tout poste dans l'arrondissement » de l'arrondissement actuel d'affectation,
- le vœu « tout poste dans l'académie ».

➤ Cas d'une MCS sur poste spécifique académique :

Un personnel affecté à titre définitif sur un poste spécifique académique en 2025-2026 et impacté par une mesure

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

de carte scolaire à la rentrée 2026 (MCS) doit candidater via COLIBRIS au mouvement spécifique académique s'il souhaite retrouver un poste spécifique académique.

Les affectations sur postes spécifiques s'effectuant hors barème, aucune bonification n'est attribuée dans le cadre d'une participation au mouvement spécifique académique. Une attention particulière est portée par les services académiques sur les situations de MCS du SPEA.

En parallèle, la participation au mouvement intra-académique est obligatoire.

DEROULEMENT DES OPERATIONS :

L'attention des chefs d'établissement et des personnels est tout particulièrement appelée sur l'importance qui s'attache à ce que chacun ait une parfaite connaissance des règles de réaffectation afin que de leur mise en œuvre, d'abord au sein des établissements concernés, puis au niveau des services académiques, ne soit pas retardée par des erreurs d'interprétation.

Les chefs d'établissement, directeurs de CIO et inspecteurs de circonscription doivent **porter à la connaissance de l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale placés sous leur autorité**, en utilisant les moyens les plus appropriés (affichage très signalé, éventuellement réunion d'information à l'intention des personnels susceptibles d'être plus particulièrement concernés par les conséquences des mesures de carte scolaire, en tout état de cause notification individuelle à ces derniers...) les règles applicables en matière de MCS.

Dès la fin des travaux préparatoires de carte scolaire, les services rectoraux, en fonction des mesures projetées, détermineront les agents susceptibles d'être concernés par ces mesures et en informeront simultanément les chefs d'établissement, les directeurs de CIO et les inspecteurs de circonscription et les intéressés.

Parallèlement, les chefs d'établissement, les directeurs de CIO et les inspecteurs de circonscription devront informer les services rectoraux de l'existence éventuelle de volontaires déclarés pour quitter l'établissement et leur remettre copie des demandes formulées en ce sens par les agents (demandes formulées au moyen de l'imprimé intitulé « déclaration de volontariat pour quitter l'établissement d'affectation », que vous trouverez ci-après, au plus tard **le 7 avril 2026**).

Les chefs d'établissement, les directeurs de CIO et les inspecteurs de circonscription devront aussitôt transmettre ces demandes volontaires par mail à l'adresse dpe-mobilites@ac-paris.fr et par courrier. Ils en donneront par ailleurs copie à l'agent. Au cas où aucun volontaire ne se déclarerait, il est inutile de transmettre un état « néant ».

Après examen des demandes des volontaires, l'administration académique désignera, pour chacun des postes supprimés ou transformés, l'agent concerné par la mesure de carte scolaire, qui pourra être, soit celui ayant la plus faible ancienneté dans l'établissement, soit le volontaire déclaré ou l'un des volontaires déclarés.

Ce dernier devra participer au mouvement intra-académique en enregistrant sa demande sur I-Prof/SIAM.

DECLARATION DE VOLONTARIAT POUR QUITTER SON ETABLISSEMENT AFFECTATION



Division des personnels enseignants

DECLARATION DE VOLONTARIAT POUR QUITTER L'ETABLISSEMENT (mesure de carte scolaire)

**A remettre à votre chef d'établissement, au directeur de CIO ou à l'IEN
au plus tard le 7 avril 2026 délai de rigueur**

Je soussigné(e)

NOM :

Prénom :

Corps et grade :

Discipline :

Etablissement, CIO ou circonscription d'exercice :

♦ informé(e) de la suppression ou de la transformation dans mon établissement d'exercice à compter de la rentrée scolaire 2026 d'un poste de :

Corps :

Discipline :

♦ ayant pris connaissance des règles de réaffectation dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée rappelées dans le guide annexé à la circulaire rectorale, déclare me porter volontaire pour quitter l'établissement et donc pour me substituer à mon (ma) collègue ayant la plus faible ancienneté dans cet établissement, à savoir :

NOM :

PRENOM :

et m'engage à participer au mouvement intra-académique en formulant des vœux de réaffectation sur I-Prof-SIAM (<https://bv.ac-paris.fr/iprof/servletiprofe>) et à ne pas me rétracter après la remise du présent document à mon chef d'établissement, au directeur de CIO ou à l'IEN.

Fait à Paris, le

Vu et transmis, le
à Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris
par mail : dpe-mobilites@ac-paris.fr

Le chef d'établissement, le directeur de CIO ou l'IEN	Signature obligatoire de l'intéressé(e) :

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

11. LES SPECIFICITES DU MOUVEMENT DES PSYEN

Les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale constitué par le décret 2017-120 du 1er février 2017 ne peuvent participer qu'au(x) seul(s) mouvement(s) – spécifique(s) académiques et/ou intra-académique - organisé(s) dans leur spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »

Les professeurs des écoles psychologues scolaires, actuellement détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou au mouvement intradépartemental des personnels du premier degré.

S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement intradépartemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement.

Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement intradépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

CAS PARTICULIER :

Les professeurs des écoles détenteurs du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (Deps), non détachés dans le corps des PSYEN, pourront obtenir un poste de psychologue de l'éducation nationale (restant vacant à l'issue du mouvement des PSYEN EDA) sous réserve qu'ils demandent un détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale.

A cette fin, ils devront compléter le dossier de candidature figurant ci-après et le transmettre à la DPE :

au plus tard le 13 avril 2026 :

par mail à l'adresse dpe-mobilites@ac-paris.fr

et

par courrier au Rectorat de PARIS - Division des Personnels Enseignants

12 boulevard d'Indochine - 75019 Paris.

**DOSSIER DE CANDIDATURE CONCERNANT LES PROFESSEURS DES ECOLES (NON
DETACHES DANS UN CORPS DE PSYEN) DETENTEURS DU DEPS**



MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2026

FORMULAIRE A RETOURNER pour le 13 avril 2026 au plus tard par voie hiérarchique
au Rectorat de Paris - Division des personnels enseignants
12 boulevard d'Indochine – 75019 PARIS
dpe-mobilites@ac-paris.fr

Votre attention est appelée sur le fait que vous ne pouvez remplir, sans risque d'erreurs, votre demande de mutation si vous n'avez pas pris connaissance des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels enseignants du second degré public, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale publiées au Bulletin Officiel de l'éducation nationale du 31 octobre 2024 ainsi que de la circulaire relative au mouvement intra-académique 2026 des personnels enseignants du second degré public, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

	1 M ☐ Mme ☐ NOM : NOM D'USAGE : PRENOM : DATE DE NAISSANCE : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
2 DISCIPLINE DE RECRUTEMENT 0011X DISCIPLINE DE MOUVEMENT Y0011 « Education, Développement et Apprentissage »	4 Ecole ou circonscription, Commune : Téléphone(s): E-mail :
3 CORPS des Professeurs des Ecoles Grade : Diplôme d'Etat de psychologie scolaire ☐ (joindre obligatoirement la copie du diplôme)	5 MOUVEMENT INTRA – ACADEMIQUE DES PSYEN REINTEGRATION ☐ MUTATION ☐ Si vous êtes en SITUATION DE REINTEGRATION (uniquement pour les personnels en disponibilité ou en congés relevant de l'académie), devez-vous IMPERATIVEMENT retrouver une AFFECTATION à la prochaine rentrée scolaire ? OUI ☐ NON ☐ (Cochez la ou les cases correspondant à votre choix)
DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU HANDICAP – (date limite de réception : 13 avril 2026 à 12h) ☐ je signale que je dépose un dossier auprès du service médical en faveur des personnels de l'académie de Paris	

6

ENGAGEMENT A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Je soussigné, après avoir pris connaissance du BO spécial n°5 du 31/10/2024 relatif aux mutations, m'engage à **accepter l'affectation** qui me sera désignée à l'issue des opérations du mouvement intra-académique 2026 et à solliciter :

☐ mon intégration dans le corps des psychologues de l'éducation nationale
☐ mon détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale

Nombre de pièces jointes au dossier

A

, le

Signature :

7

IDENTIFIANT EDUCATION NATIONALE (NUMEN)

8

VŒUX (classés par ordre de préférence)

N° DU VŒU	TYPE DE VŒU *	CODE DU VŒU**	LIBELLE DU VŒU EXPRIME EN CLAIR
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

* ETB, COM, GEO, ACA, ZRA

** seul le code inscrit au regard du vœu exprimé en clair sera pris en compte

9

SITUATION ADMINISTRATIVE

☐ Stagiaire

☐ En activité depuis le

Date d'affectation actuelle ou dans le dernier poste occupé avant une disponibilité

Echelon et date d'effet :

☐ Autres cas (à préciser, exemple : CLM, Congé parental, disponibilité, etc.) :

Cochez la case correspondant à votre situation

10

SITUATION FAMILIALE OU CIVILE

☐ Marié(e), PACS ou non marié(e) avec enfants reconnus

☐ Seul(e) avec enfant(s) à charge

☐ Autres cas (à préciser) :

Nombre d'enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 31/08/2026 :

(l'absence de pièces justificatives entraînera la perte des bonifications).

11

SITUATION DU CONJOINT OU DE LA CONJOINTE

NOM – PRENOM :

PROFESSION :

DATE DE MARIAGE ou de PACS :

LIEU DE RESIDENCE PROFESSIONNELLE : DPT :

LIEU DE RESIDENCE PRIVEE : DPT :

(l'absence de pièces justificatives entraînera la perte des bonifications).

12

ADRESSE PERSONNELLE DU DEMANDEUR

.....
.....

Téléphone personnel :

Adresse e-mail (*caractères d'imprimerie*) :

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

PIECES JUSTIFICATIVES JOINTES AU DOSSIER

cochez les cases correspondantes, l'absence de pièces justificatives entraînera la perte des bonifications

SITUATION FAMILIALE OU CIVILE (Joindre en fonction de votre situation)

- ☐ Photocopie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- ☐ Les certificats de grossesse délivrés au plus tard le 31/12/2025 (enfant à naître). Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 31/12/2025.
- ☐ Extrait de l'acte de naissance de l'enfant précisant la reconnaissance par les deux parents (si l'agent n'est pas marié), PACS
- ☐ Toute pièce justifiant de la situation d'autorité parentale conjointe : décision de justice définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement...
- ☐ Toute pièce se rattachant à la résidence privée (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, taxe d'habitation...).

SITUATION ADMINISTRATIVE

- ☐ Copie du diplôme de psychologie scolaire

Il convient de joindre les pièces nécessaires à l'appui de votre dossier de mutation afin de permettre un calcul correct de votre barème (cf. circulaire académique relative au mouvement intra-académique 2026 des personnels enseignants du second degré public, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale).

ATTESTATION A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR L'IENT

Je soussigné....., inspecteur de l'éducation nationale , certifie que :

M, Mme,

Exerce en 2025/2026 dans ma circonscription

Je certifie avoir porté à sa connaissance les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité, publiées au Bulletin Officiel de l'éducation nationale du 31 octobre 2024 ainsi que la circulaire relative au mouvement intra-académique 2026 des personnels enseignants du second degré public, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, et avoir vérifié la présence de l'ensemble des pièces justificatives jointes par cet agent à son dossier.

Nombre de pièces justificatives jointes au dossier :

Timbre de la circonscription

A, le

Signature

N° de téléphone :

12. LES DEMANDES DE PRIORITE DE MUTATION AU TITRE DU HANDICAP

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

PERSONNELS CONCERNES :

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

PROCEDURE ET BONIFICATIONS :

	Points attribués
Bonification automatique	60
Bonification spécifique	1200

Bonification automatique :

Chaque **candidat ou candidate personnellement bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)** se verra attribuer automatiquement, **une bonification de 60 points, sous réserve de produire la copie du document justifiant de la qualité de BOE (RQTH...), sur les vœux suivants :**

- tout poste dans un arrondissement (COM),
- tout poste dans un groupement d'arrondissement (GEO),
- tout poste dans l'académie (ACA),
- zone de remplacement (ZRA).

Bonification spécifique :

Une bonification spécifique de 1200 points peut être attribuée sous certaines conditions par la rectrice aux agents qui sollicitent une mutation au titre du handicap dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap.

Cette procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint ou conjointe bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant à charge reconnu handicapé.

- L'enfant à charge, âgé de moins de 20 ans au 31 août 2026, est en situation de handicap ou gravement malade.

- L'enfant à charge en situation de handicap s'il est hors d'état de subvenir à ses besoins, en raison de son invalidité, quel que soit son âge.

	Ouverture	Fermeture
Saisie des demandes de mutation sur SIAM https://arena.ac-paris.fr	30 mars 2026 à 12h	13 avril 2026 à 12h
Demande de bonification spécifique au titre du handicap par procédure Colibris https://demarches-paris.colibris.education.gouv.fr/formulaires-rh/demande-de-priorite-au-titre-du-handicap-2d/	30 mars 2026 à 12h	13 avril 2026 à 12h
Envoi postal du dossier médical en recommandé avec Accusé de Réception pour la bonification spécifique	30 mars 2026	13 avril 2026
Affichage des barèmes	11 mai 2026 à 12h	27 mai 2026
Demande de rectification du barème initial par procédure Colibris https://demarches-paris.colibris.education.gouv.fr/formulaires-rh/	11 mai 2026 à 12h	26 mai 2026 à 12h
Publication des résultats des demandes de mutation intra-académiques	9 juin 2026	

Une attention particulière est apportée par les candidates et les candidats à la nécessaire cohérence entre le(s) vœu(x) exprimé(s) et les améliorations de conditions de vie attendues.

PIECES JUSTIFICATIVES :

Demande de bonification spécifique au titre du handicap par procédure COLIBRIS au plus tard le 13 avril 2026, 12h.

Joindre au formulaire :

- La copie du document administratif justifiant de la qualité de BOE (RQTH, Carte invalidité, AAH...)
- Un courrier motivé de demande de priorité au titre du handicap à l'attention du Secrétaire Général Adjoint - Directeur des Ressources Humaines argumentant des raisons pour lesquelles la mutation sollicitée améliorerait les conditions de vie de l'agent.

Les demandes de priorité de mutation au titre du handicap étant étudiées exclusivement sur dossier, il importe de répondre le plus précisément possible à cette question.

ET

Dossier médical complet comprenant les pièces ci-dessous par courrier postal en recommandé avec accusé de réception :

À l'attention de :

Service médical en faveur des personnels
Mouvement intra-académique second degré

RECTORAT DE PARIS
12, boulevard d'Indochine
75933 PARIS CEDEX 19

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

- Un courrier précisant les coordonnées personnelles, l'identité, la date de naissance, le corps, le grade, la discipline et l'affectation actuelle au 1er septembre 2024, et expliquant les besoins de la personne en situation de handicap au regard de vœux de mutation demandés. Selon la situation, préciser également la profession et le lieu d'exercice du conjoint ou de la conjointe,
- Pour tous, adultes et enfants, le certificat médical ayant permis l'obtention de la RQTH pour les personnes en situation de handicap
- Pour tous, adultes et enfants, un certificat médical récent et détaillé dans lequel sont précisés notamment le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel du handicap, les traitements et soins éventuels et l'aspect possiblement évolutif du handicap,
- S'agissant d'un enfant en situation de handicap, joindre par ailleurs la notification de la CDAPH d'attribution de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé avec le taux d'incapacité,
- Pour un enfant n'ayant pas obtenu la reconnaissance du handicap mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces récentes concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé ;
- La copie des pièces médicales justificatives du handicap en votre possession telles que les comptes rendus d'hospitalisation, opératoires, radiologiques, bilans biologiques, ordonnances des traitements, dossier médical transmis à la MDPH pour l'obtention de la RQTH,

L'avis médical est rendu après étude du dossier transmis (pas de consultation médicale nécessaire).

Aucune demande ou pièce médicale complémentaire ne sera acceptée après le 13 avril 2026 (cachet de la poste faisant foi).

DECISION ET RESULTATS :

La rectrice, après avoir pris connaissance **de l'avis du médecin**, attribue éventuellement la bonification spécifique sur un ou plusieurs vœux pour lequel/lesquels la mutation améliorera la situation de l'agent-e.

La candidate ou le candidat a connaissance de l'attribution ou non de la bonification spécifique au moment de l'affichage des barèmes, à partir **du 11 mai 2026 à 12h** sur le portail SIAM.

Il ou elle peut éventuellement effectuer une demande de rectification de barème en complétant le formulaire Colibris dédié accessible via le lien <https://demarches-paris.colibris.education.gouv.fr/formulaires-rh/> à **partir du 11 mai 2026 à 12h et jusqu'au 26 mai 2026 à 12h.**

NB :

- Les bonifications automatiques (60 points) et spécifiques (1200 points) ne sont pas cumulables ;
- La bonification spécifique de 1200 points n'est pas systématiquement accordée ;
- Le document justifiant du handicap (BOE) doit impérativement être en cours de validité au moment de la demande et à la date de changement d'affectation soit au 01/09/2026 ;
- Il est recommandé de formuler plusieurs vœux sans se limiter à des vœux ETB,
- En parallèle de la demande au titre du handicap, il est nécessaire de renvoyer l'accusé de réception et les pièces justificatives des autres éléments de barème au rectorat de Paris via COLIBRIS comme indiqué dans l'arrêté rectoral du 17 mars 2026;
- Le dossier médical doit être complet et constitué avec le plus grand soin ;
- Aucune demande de réexamen postérieure à la décision rectorale n'est recevable excepté en cas de survenue d'un fait médical nouveau particulièrement grave.

L'agent peut contacter la mission Handicap en faveur des personnels par courriel à :

correspondant-handicap@ac-paris.fr

Les candidates et candidats ayant effectué cette démarche pour le mouvement intra-académique 2025 ou le mouvement interacadémique 2026 devront reformuler leur demande pour le mouvement intra-académique 2026.

13. LA SAISIE DES PREFERENCES SUR ZONE DE REMPLACEMENT (ZR)

Les personnels concernés par la saisie des préférences sur zone de remplacement sont :

- les personnels actuellement titulaires de la ZR,
- les personnels qui ont formulé un vœu au mouvement intra-académique pour la ZR.

Ils doivent saisir leurs préférences pour l'année scolaire prochaine, pendant la même période, du lundi 30 mars 2026 à 12 heures (midi) au lundi 13 avril 2026 à 12 heures (midi) inclus, et sur le même outil de gestion « I-Prof » que pour la participation au mouvement intra-académique.

Il importe donc que les personnels soient attentifs à distinguer sur I-Prof/SIAM :

- ce qui relève du mouvement intra-académique

Rubrique « Consultez votre dossier et saisissez vos vœux de mutation »

- ce qui relève de l'affectation pour l'année scolaire 2026-2027 des titulaires de la ZR

Rubrique « Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement »

Ainsi, par exemple, un titulaire de la ZR peut saisir à la fois :

- une participation au mouvement intra-académique (pour demander à muter sur un poste définitif en établissement) et,
- des préférences pour la phase d'ajustement (pour le cas où sa demande de mutation n'aboutirait pas et qu'il resterait titulaire de la ZR).

La candidate ou le candidat pourra saisir 5 préférences prioritaires au maximum (établissement précis, arrondissement, type d'établissement dans un arrondissement...) pour une affectation à l'année en EPLE.

Une candidate ou un candidat n'ayant exprimé aucune préférence sera considéré comme se positionnant par défaut pour des suppléances de courte ou moyenne durée.

Les préférences exprimées (ou l'absence de formulation de préférences) ne seront prises en compte que si l'intérêt du service le permet. Ainsi, si aucune préférence n'est formulée (ce qui sous-entend un souhait d'effectuer des suppléances) et que les postes à l'année ne sont pas tous pourvus, la candidate ou le candidat recevra une affectation à l'année en établissement.

ATTENTION :

➤ **Rappel : si un titulaire de la ZR formule dans le cadre de sa participation au mouvement intra-académique le vœu « ZRA », ce vœu ainsi que les vœux suivants seront annulés.**

➤ **Aucune formulation ou modification de préférences pour la phase d'ajustement des TZR ne sera acceptée après la date de retour des confirmations de demande de mutation intra-académique (à l'exception des entrants sur l'académie de Paris obtenant la ZR en extension à l'issue de la phase intra-académique du mouvement)**

➤ **Le barème retenu pour la phase d'ajustement se compose des points liés à l'ancienneté de service et à l'ancienneté de poste en tant que Titulaire de la Zone de Remplacement (TZR) sur l'académie de Paris.**

➤ **Reconduction des TZR en AFA dans un établissement lors de la phase d'ajustement :**

Dans un souci de continuité pédagogique et de stabilité des équipes, une priorité sera donnée aux TZR souhaitant être maintenus en AFA dans un établissement sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- formulation en 1^{ère} préférence de l'établissement d'affectation à l'année (AFA) précédent,
- existence d'un BMP ou d'une association de BMP dont la quotité correspond à l'obligation réglementaire de service du ou de la TZR
- avis favorable de la cheffe et du chef d'établissement via un formulaire COLIBRIS dédié aux CE.

<https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/>

Une bonification de reconduction sera attribuée aux TZR relevant de cette situation à hauteur de :

- 500 points pour les établissements REP+
- 300 points pour les établissements REP
- 100 points pour les établissements ne relevant pas de l'éducation prioritaire (ni REP, ni REP+)

Les confirmations de saisie des préférences pour la phase d'ajustement des TZR devront être téléchargées sur I-Prof puis déposées sur la plateforme de démarches en ligne « COLIBRIS » conformément aux dispositions mentionnées au titre 14 du présent guide.

En complément, afin de déterminer une affectation dans l'hypothèse où aucune des préférences formulées ne pourrait être satisfaite, chaque TZR pourra compléter, entre le 10 et le 18 juin 2026, une « fiche TZR » qui sera disponible sur la plateforme de démarches en ligne « Colibris » accessible à l'adresse suivante :

<https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/>

Rubrique « phase d'ajustement des TZR »

- Formulaire : « fiche réponse complémentaire TZR »

*(Cliquer sur « se connecter », sélectionner l'académie d'affectation actuelle
puis s'authentifier avec les mêmes identifiant et mot de passe que ceux utilisés pour accéder à I-Prof)*

➤ **Les entrants sur la ZR via le mouvement intra-académique seront rattachés administrativement à un établissement de l'académie de Paris.**

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux établissements classés en éducation prioritaire.

14. CONFIRMER SA DEMANDE DE MUTATION

CONFIRMER SA DEMANDE DE MUTATION INTRA-ACADEMIQUE

L'attention des candidates et des candidats est appelée sur le fait que les formulaires de confirmation de demande de mutation de la phase intra-académique **seront mis à la disposition des participantes et participants via le portail internet « I-Prof /SIAM ».**

Ainsi, les participantes et participants à la phase intra-académique 2026 devront télécharger et imprimer leur confirmation de demande de mutation à compter du 14 avril 2026 sur I-Prof /SIAM.

Après l'avoir vérifiée, signée et éventuellement corrigée **en rouge, il appartiendra à chaque candidate et candidat de transmettre sa confirmation, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, au plus tard le 17 avril 2026 en la déposant sur la plateforme de démarches en lignes « COLIBRIS » accessible à l'adresse suivante :**

<https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>

- Formulaire « Dépôt de votre confirmation de demande de mutation dans le cadre du mouvement INTRA-ACADEMIQUE »

*(Cliquer sur « se connecter », sélectionner l'académie d'affectation actuelle
puis s'authentifier avec les mêmes identifiant et mot de passe que ceux utilisés pour accéder à I-Prof)*

Il est fortement conseillé aux candidates et candidats de préparer les pièces justificatives nécessaires à la constitution de leur dossier dès la saisie des vœux.

Les pièces justificatives seront numérotées et jointes à la demande de mutation, sous la seule responsabilité de la candidate ou du candidat.

En effet, les barèmes seront calculés par les services académiques au vu des seules pièces transmises.

Aucune pièce justificative ne sera réclamée par les services rectoraux.

En l'absence de pièce justificative, les bonifications qui y sont rattachées ne pourront être accordées.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- les candidates et candidats pourront apporter d'éventuelles **corrections manuscrites, en rouge, sur la confirmation de demande de mutation.**
- les personnels souhaitant **annuler** leur participation au mouvement **devront le mentionner sur la première page de la confirmation de demande de mutation, suivi de la date et de leur signature.**

Dans tous les cas, il est rappelé aux candidates et candidats qu'ils doivent **obligatoirement** renvoyer la confirmation aux services rectoraux. **A défaut, la candidature des participantes et participants « non obligatoires » sera annulée.**

Toute demande d'ajout, de modification ou d'annulation de vœux transmise après le retour de la confirmation de demande de mutation ne sera pas prise en compte (sauf si cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 octobre 2025).

CONFIRMER LA SAISIE DES PREFERENCES POUR LA PHASE D'AJUSTEMENT DES TZR

Les titulaires de la zone de remplacement (TZR) de Paris ayant procédé à la saisie de préférences pour la phase d'ajustement des TZR devront télécharger et imprimer leur confirmation de saisie des préférences,
à compter du 14 avril 2026 sur I-Prof /SIAM.

Après l'avoir vérifiée et dûment signée, il appartiendra à chaque TZR de transmettre sa confirmation à la DPE,
au plus tard le 17 avril 2026,
en la déposant sur la plateforme de démarches en lignes « **COLIBRIS** »
accessible à l'adresse suivante :

<https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>

Rubrique « phase d'ajustement des TZR »

- Formulaire « Dépôt de votre confirmation de saisie des préférences relatives à votre affectation actuelle en zone de remplacement. »

*(Cliquer sur « se connecter », sélectionner l'académie d'affectation actuelle
puis s'authentifier avec les mêmes identifiant et mot de passe que ceux utilisés pour accéder à I-Prof)*

15. CONSULTER SON BAREME LORS DE LA PERIODE D’AFFICHAGE

Après vérification de l’ensemble des dossiers par les gestionnaires académiques, les barèmes calculés par les services rectoraux feront l’objet

d’un affichage sur I-Prof/SIAM

entre le 11 mai 2026 à 12h et le 27 mai 2026.

Les candidates et candidats auront la possibilité de demander la rectification éventuelle du barème affiché

jusqu’au 26 mai 2026 à 12h au plus tard,

en déposant leur demande, exclusivement, sur la plateforme de démarches en ligne « **COLIBRIS** » accessible à l’adresse suivante :

<https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/>

- Formulaire « Demande de rectification de barème - mouvement intra-académique »

(Cliquer sur « se connecter », sélectionner l’académie d’affectation actuelle puis s’authentifier avec les mêmes identifiant et mot de passe que ceux utilisés pour accéder à I-Prof)

Il est vivement recommandé aux candidates et candidats de prendre connaissance de leur barème dès le début de la période d’affichage.

Seules les réclamations et les pièces complémentaires respectant la procédure ainsi que les délais précités seront prises en compte.

A l’issue de la période de réclamation, les barèmes seront définitivement arrêtés par la rectrice le 27 mai 2026.

16. LES RESULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Les résultats des mutations intra-académiques seront communiqués par l'administration **le 9 juin 2026** sur « I-Prof ».

La consultation, sur I-Prof/SIAM rubrique « les services », de ces résultats sera possible pour les participantes et participants au mouvement, les cheffes et chefs d'établissement et les corps d'inspection.

Des données plus générales sur les résultats du mouvement, telles que le barème du dernier entrant par discipline et par type d'établissement, seront mises à la disposition des personnels sur le site de l'académie de Paris, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

Mention légale : les décisions individuelles d'affectation prises dans le cadre du mouvement intra-académique donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels sur l'académie au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales ou réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

Ce traitement algorithmique est, néanmoins, complété par un traitement manuel d'amélioration réalisé par les services académiques.

Les résultats des mutations au mouvement spécifique académique seront communiqués par l'administration le 9 juin 2026 sur l'application « COLIBRIS ».
Une notification sera envoyée par messagerie électronique.

17. DEPOSER UN RECOURS

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre des articles L512-18 à L512-22 du Code général de la fonction publique lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste ne correspondant à aucun des vœux formulés.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité social d'administration du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou du comité social d'administration académique.

L'administration s'assurera que la ou le fonctionnaire a choisi une organisation syndicale représentative.

Les recours devront être déposés par les intéressé-es, dans un délai de deux mois, exclusivement, sur la plateforme de démarches en lignes « COLIBRIS » accessible sur le site de l'académie de Paris ou en utilisant le lien suivant :

<https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>

- Formulaire « Recours suite à la notification de l'affectation obtenue à l'issue du mouvement intra-académique »

*(Cliquer sur « se connecter », sélectionner l'académie d'affectation actuelle
puis s'authentifier avec les mêmes identifiant et mot de passe que ceux utilisés pour accéder à I-Prof)*

18. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LISTE DES SIGLES

ACA	Académie
AFA	Affectation annuelle
ATP	Affectation à titre provisoire
BMP	Bloc de moyen provisoire
BO	Bulletin officiel
BOE	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
CAPES	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré
CAPET	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique
CIO	Centre d'information et d'orientation
CLG	Collège
COM	Commune (= arrondissement à Paris)
CPE	Conseiller principal d'éducation
CSD	Complément de service donné
DEPS	Diplôme d'État de psychologie scolaire
DPE	Division des personnels enseignants
DPT	Département
EDU	Éducation (conseillers principaux d'éducation)
ENS	Enseignement
EPL	Établissement public local d'enseignement
EREA	Établissement régional d'enseignement adapté
ETB	Établissement (collège, lycée, LP, SEP de lycée polyvalent, EREA)
GEO	Groupe de communes (= groupement non ordonné d'arrondissements à Paris)
IEN	Inspecteur de l'Éducation nationale
LP	Lycée professionnel
LPO	Lycée polyvalent
MCS	Mesure de carte scolaire
MENJ	Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
PACD	Poste adapté de courte durée
PALD	Poste adapté de longue durée
PEPS	Professeur d'éducation physique et sportive
PLP	Professeur de lycée professionnel
PSV	Poste susceptible d'être vacant
PSYEN	Psychologue (psychologues de l'éducation nationale)
REP	Réseau d'éducation prioritaire
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
SEP	Section d'enseignement professionnel
SIAM	Système d'information et d'aide aux mutations
SUP	Suppléance
TZR	Titulaire de la zone de remplacement
ZRA	Zone de remplacement académique

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

SECTEURS MULTI-COLLEGES

L'académie de Paris expérimente, depuis la rentrée scolaire 2017, 3 secteurs multi-collèges regroupant :

ARR.	RNE	Etablissements	Adresse	Téléphone
18 ^{ème}	0752319N	CLG Antoine COYSEVOX	16, rue Coysevox	01 46 27 69 08
	0752552R	CLG Hector BERLIOZ	17, rue G. Agutte	01 46 27 33 85
	0754706H	CLG Marie CURIE	21, rue Boinod	01 44 92 37 50
	0752195D	CLG Gérard PHILIPPE	8, rue des Amiraux	01 46 06 81 65
19 ^{ème}	0752555V	CLG Henri BERGSON	27, rue E. Pailleron	01 42 02 06 36
	0751707Y	CLG Edouard PAILLERON	33, rue E. Pailleron	01 42 00 17 00

LISTE DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES ANNEXES

❖ COLLÈGES :

ARR.	Établissement	RNE	Annexe 1	Annexe 2
5 ^{ème}	Collège Pierre ALVISET 88, rue Monge	0751790N	51, rue Lhomod 75005	
6 ^{ème}	Collège Jacques PRÉVERT 18, rue Saint-Benoît	0752187V	SEGPA 2, rue du pont de Lodi 75006	
12 ^{ème}	Collège Paul VERLAINE 167, rue de Bercy	0750609E	14, rue Ch.Baudelaire 75012	
18 ^{ème}	Collège Marx DORMOY 55, rue Marx Dormoy	0752196E	SEGPA 8, rue J-F. Lépine 75018	
	Collège BERLIOZ 17, rue Georgette Agutte	0752252R	SEGPA 74 bis rue du Poteau 75018	
19 ^{ème}	Collège Charles PÉGUY 69 avenue Simon Bolivar	0751706X	18, rue de l'Atlas 75019	
20 ^{ème}	Collège Jean-Baptiste CLÉMENT 26, rue Henri Chevreau	0750478M	SEGPA 82, rue de Ménilmontant 75020	
	Collège Lucie FAURE 40, rue des Pyrénées	0750550R	10, rue Cristino Garcia 75020	

❖ CITES SCOLAIRES PARTITIONNEES (LYCEES ET COLLEGES) :

ARR.	Etablissement	RNE	Annexe 1	Annexe 2
3 ^{ème}	Lycée Victor HUGO Collège Victor HUGO 27, rue de Sévigné	0750648X 0752524L	11, rue Barbette - 75003	102, rue Vieille du Temple - 75003
15 ^{ème}	Lycée Camille SÉE Collège Camille SÉE 11, rue Léon Lhermitte	0750694X 0752546K	45, rue Mademoiselle 75015 (<i>uniquement le gymnase</i>)	
16 ^{ème}	Lycée JANSON DE SAILLY Collège JANSON DE SAILLY 106, rue de la Pompe	0750699C 0752548M	13 rue Eugène Delacroix	

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

❖ **LYCEES GENERAUX, TECHNOLOGIQUES ET POLYVALENTS ET LYCEES PROFESSIONNELS :**

ARR.	Etablissement	RNE	Annexe 1	Annexe 2
3^{ème}	LPO Simone WEIL	0750651A	28 rue Debelleyne 75019	
3^{ème}	LT DUPERRÉ ESAA 11 rue Dupetit Thouars	0750672Y	44, rue Dussoubs 75002	
3^{ème}	LP Abbé GRÉGOIRE 70 bis, rue de Turbigo	0750770E	30, rue Saint - Jacques 75005	
6^{ème}	LG FÉNELON 2, rue de L'Eperon	0750660K	13, rue Suger 75006	
	LPO Maximilien VOX 5, rue Madame	0750502N	85, rue BD Raspail 75006	
8^{ème}	LGT RACINE 20, rue du Rocher	0750664P	38, rue de Naples 75008	
9^{ème}	LPO Edgar QUINET 63, rue des Martyrs	0750671X	24, rue Duperré 75009	
12^{ème}	LT lycée des métiers BOULLE ESAA 9, rue Pierre Bourdan	0750681H	23, rue Faidherbe 75011	
	LP Théophile GAUTIER 49, rue de Charenton	0752845K	6 bis, place des Vosges 75004	
	LP MÉTIERS DE L'AMEUBLEMENT 9, rue Pierre Bourdan	0750784V	23, rue Faidherbe 75011	
13^{ème}	LP Corvisart Arts graphiques 61, rue Corvisart	0750787N	63, rue du Moulinet 75013	170, rue de Tolbiac 75013
	LPO Jean LURCAT 48, avenue des Gobelins	0753268V	121-123, rue Patay 75013	
15^{ème}	LPO Léonard DE VINCI 20, rue Bourseul	0754475G	93, rue de l'Ouest 75014	
16^{ème}	Internat Jean ZAY 10 rue du Docteur Blanche	0750701E	Lourcine 37 BD Port Royal 75013	
18^{ème}	LT Auguste RENOIR 24, rue Ganneron	0750710P	21, rue Ganneron 75018	
19^{ème}	LGT BERGSON 27 rue Edouard Pailleron	0750711R	2 bis rue Bouret 75019	

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

LISTE DES CITEES SCOLAIRES NON PARTITIONNEES

Paris conserve encore des cités scolaires (collège - lycée) non partitionnées : toutes les affectations sont administrativement prononcées sur le lycée dans toutes les disciplines pouvant être enseignées à la fois au lycée et au collège.

La plupart du temps, ces affectations comportent des services partagés, entre le lycée et le collège. Exceptionnellement, toutefois, un enseignant ayant demandé expressément le lycée peut se voir attribuer un service en **totalité en collège**.

10 établissements sont concernés :

ARR	ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	RNE LYCÉE	RNE COLLÈGE	TÉLÉPHONE
5 ^{ème}	Lycée Henri IV	23 rue Clovis	0750654D	0752526N	01 44 41 21 21
6 ^{ème}	Lycée MONTAIGNE	17 rue Auguste Comte	0750657G	0752527P	01 44 41 83 23
7 ^{ème}	Lycée Victor DURUY	33 bd des Invalides	0750662M	0752528R	01 40 62 31 31
9 ^{ème}	Lycée Jacques DECOUR	12 avenue Trudaine	0750668U	0752532V	01 55 07 80 40
9 ^{ème}	Lycée Jules FERRY	77 bd de Clichy	0750669V	0752533W	01 56 02 23 00
11 ^{ème}	Lycée VOLTAIRE	101 av. de la République	0750675B	0752536Z	01 55 28 08 08
12 ^{ème}	Lycée Paul VALÉRY	38 bd Soult	0750679F	0752537A	01 44 75 67 70
13 ^{ème}	Lycée Claude MONET	1 rue du Dr Magnan	0750683K	0752539C	01 56 90 25 00
16 ^{ème}	Lycée Claude BERNARD	1 av. du Parc des Princes	0750698B	0752547L	01 46 51 16 63
16 ^{ème}	Lycée Jean-Baptiste SAY	11 bis, rue d'Auteuil	0750700D	0752549N	01 53 92 78 00

LISTE DES COLLEGES COMPORTANT UNE SEGPA ET LISTE DES EREA

ARR.	COLLÈGES	ADRESSE DE LA SEGPA	CODE RNE SEGPA	CODE RNE COLLEGE	TÉLÉPHONE SEGPA
6 ^{ème}	Jacques PRÉVERT	2 rue du Pont de Lodi	0754482P	0752187V	01 43 54 70 58
11 ^{ème}	PILÂTRE DE ROZIER	11 rue Bouvier	0754532U	0754528P	01 43 56 74 51
12 ^{ème}	Germaine TILLION	8 avenue V. d'Indy	0754960J	0753936W	01 53 46 65 35
13 ^{ème}	Elsa TRIOLET	9 rue Léo Thomas	0752386L	0752385K	01 53 82 70 50
14 ^{ème}	Alberto GIACOMETTI	7 rue du Cange	0754483R	0750445B	01 44 12 60 20
15 ^{ème}	Guillaume APOLLINAIRE	39-43 avenue E. Zola	0752191Z	0752190Y	01 45 77 05 19
17 ^{ème}	LA ROSE BLANCHE	34 rue Marie Georges Picquart	0755780A	0755779z	01 47 64 60 80
18 ^{ème}	Hector BERLIOZ	74 bis rue du Poteau	0751767N	0752252R	01 42 54 42 65
	Marx DORMOY	8 rue J-F Lépine	0752197F	0752196E	01 46 07 49 68
	Aimé CÉSAIRE	2 Esplanade Nathalie Sarraute	0755439E	0755433Y	01 40 05 69 10
19 ^{ème}	Édouard PAILLERON	33-51 rue E. Pailleron	0752130H	0751707Y	01 42 00 17 00
	Georges BRASSENS	4 rue E. Satie	0754478K	0750507U	01 42 08 49 55
20 ^{ème}	Pierre MENDÈS FRANCE	24-34 rue Le Vau	0752253S	0752198G	01 43 61 27 57
	Robert DOISNEAU	51 rue des Panoyaux	0754405F	0754355B	01 44 62 68 38
	Jean-Baptiste CLÉMENT	82, rue de Ménilmontant	0754533V	0750478M	01 46 36 96 40

LISTE DES EREA (Etablissements Régionaux d'Enseignement Adaptés) :

EREA Crocé Spinelli code RNE 0752799K

1 Rue Crocé Spinelli, 75014 Paris Tél. : 01 56 54 15 30

EREA Eugénie Brazier code RNE 0753256G

29b Rue de Cronstadt, 75015 Paris Tél. : 01 45 31 18 11

EREA Edith Piaf code RNE 0750828T

316 Rue de Belleville, 75020 Paris Tél. : 01 40 32 43 50

DPE

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19